

**Schéma d'information prudentielle  
concernant les activités de négociation  
et sur instruments dérivés**

**Rapport conjoint du  
Comité de Bâle sur le contrôle bancaire  
et du Comité technique de l'Organisation  
internationale des commissions de valeurs (OICV)**

**Septembre 1998**



## Table des matières

Synthèse .....	i
I. Introduction .....	1
II. Catalogue de l'information prudentielle .....	5
1. Risque de crédit .....	7
2. Risque de liquidité .....	12
3. Risques de marché .....	14
4. Résultats .....	19
III. Schéma commun minimal d'information .....	21
Annexe 1: Schéma d'information prudentielle concernant les activités de négociation et sur dérivés .....	25
Annexe 2: Information sur les dérivés et son utilisation .....	29
Annexe 3: Schéma commun minimal d'information .....	31
Annexe 4: Exemples d'informations sur les risques de marché dans le cadre d'une approche de modèles internes .....	36
Annexe 5: Exemples d'informations sur les risques de marché dans le cadre d'une méthode standardisée .....	39
Annexe 6: Définitions des éléments du schéma commun minimal d'information .....	41



## Synthèse

La présente étude complète le schéma d'information prudentielle publié conjointement en mai 1995 par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire et le Comité technique de l'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV) pour évaluer les activités sur instruments dérivés des banques et entreprises d'investissement. Le schéma de 1995 a été largement appliqué à des fins prudentielles par les autorités de contrôle des banques et entreprises d'investissement; il a également servi de base à la collecte de données périodiques sur les marchés dérivés mondiaux.

L'objet de cette révision est de suivre le rythme de l'innovation financière et des progrès dans les méthodes de gestion des risques pour les activités de négociation et sur instruments dérivés, en regard surtout des risques de marché. Cette initiative s'inscrit dans le cadre de l'action poursuivie par le Comité de Bâle et l'OICV pour surveiller ces activités dans les banques et entreprises d'investissement. À cet effet, elle s'appuie sur des travaux antérieurs des deux Comités, notamment la diffusion en parallèle, en 1994, de lignes directrices pour améliorer la gestion des risques liés aux instruments dérivés puis de recommandations correspondantes, ainsi que sur les recommandations conjointes de 1995 visant à renforcer les informations relatives à ce domaine important communiquées ensuite dans les rapports annuels communs sur l'évolution de cette question. En outre, depuis la parution initiale du schéma d'information prudentielle, le Comité de Bâle a amendé, en 1996, l'accord sur les fonds propres pour l'étendre aux risques de marché et a diffusé, en 1997, des recommandations applicables aux banques sur la gestion du risque de taux d'intérêt. De surcroît, l'OICV a examiné les moyens de prendre en compte les risques de marché dans les normes d'adéquation des fonds propres et de gestion des risques destinées aux entreprises d'investissement.

Face à l'expansion constante des activités de négociation et sur instruments dérivés dans des marchés volatils, il est important que les autorités de contrôle perçoivent mieux comment ces activités affectent le profil de risque global et la rentabilité des banques et entreprises d'investissement. Le schéma présente donc des exemples des types d'informations qui devraient être disponibles, de l'avis des deux Comités, au sein des entreprises soumises à contrôle et de leurs principaux établissements opérant sur instruments dérivés ou notablement exposés aux risques de marché et qui devraient être accessibles aux autorités de contrôle. Alors que le schéma de 1995 concernait surtout les instruments dérivés, la mise à jour de 1998 étend sa couverture, de façon à saisir plus largement l'exposition aux risques de marché résultant des opérations sur instruments au comptant et dérivés.

Dans le souci de limiter le fardeau imposé par la réglementation, le schéma prévoit des modalités souples pour collecter l'information prudentielle, telles qu'inspections sur place et audits externes, discussions avec les établissements, études spéciales, parallèlement aux notifications régulières. Il encourage également les autorités de contrôle à

solliciter les systèmes internes d'information que les banques et entreprises d'investissement constituent pour surveiller leur exposition aux divers risques inhérents à leurs activités de négociation et sur dérivés. Il se veut, en outre, compatible avec les normes de gestion des risques et exigences de fonds propres applicables aux banques et entreprises d'investissement de dimension mondiale.

Le schéma proposé comporte deux composantes principales. La première est un catalogue des données que les Comités jugent importantes pour évaluer les risques liés aux activités de négociation et sur dérivés et que les autorités de contrôle peuvent reprendre pour développer leur système de notification. La seconde est un schéma commun minimal d'informations de base harmonisées à l'échelle internationale (un sous-ensemble du catalogue) auxquelles les deux Comités recommandent aux autorités de contrôle d'avoir accès. Le schéma commun minimal, qui porte essentiellement sur les données utiles pour évaluer l'engagement global des institutions dans les activités sur dérivés et leur risque de crédit, a été élargi dans cette révision, afin d'illustrer les informations intéressantes pour appréhender les risques de marché dans les activités de négociation et sur dérivés. L'ensemble du document est divisé en trois parties résumées ci-après.

## **I. Introduction**

Tout en offrant une vue d'ensemble de l'étude, l'introduction expose un certain nombre de principes fondamentaux qui sous-tendent le schéma global d'information prudentielle:

- l'information prudentielle devrait être complète, en couvrant tous les types de dérivés ainsi que les principaux risques correspondants et en montrant comment les dérivés contribuent à définir le profil global d'un établissement à la fois au niveau de l'activité et du risque. Les positions devraient être évaluées, s'il y a lieu, en même temps que celles du bilan (par exemple, en vue de déterminer les risques de marché et les résultats). Il importe d'apprécier les informations quantitatives sur les dérivés par rapport aux informations qualitatives sur le profil de risque global de l'établissement et sur sa capacité de gérer ce risque;
- les autorités de contrôle devraient chercher à obtenir une image exhaustive des activités sur dérivés d'un établissement au niveau des diverses entités juridiques et juridictions concernées;
- les activités de négociation et sur dérivés d'un établissement peuvent se modifier rapidement, affectant ainsi son profil de risque et sa rentabilité. Les informations correspondantes devraient donc être appréciées avec une fréquence suffisante pour donner une image correcte et actuelle des risques encourus;
- en vue de réduire le fardeau de la réglementation, les autorités de contrôle sont encouragées à faire appel aux informations que les banques et entreprises

d'investissement produisent pour leurs besoins internes. Celles qui figurent dans leurs notifications régulières devraient concorder le plus possible avec les données qu'elles doivent aussi élaborer pour répondre à d'autres exigences prudentielles. Compte tenu des diverses approches d'exercice du contrôle dans les pays membres des deux Comités, pour des raisons liées au type d'établissement, au cadre comptable et aux politiques officielles, chaque autorité de contrôle est libre de mettre en œuvre le schéma commun minimal de la façon la mieux adaptée à son environnement réglementaire;

- chaque autorité de contrôle appliquera le schéma commun minimal aux établissements ayant un volume d'activité internationale notable sur dérivés, en l'étendant éventuellement à d'autres qui sont relativement actifs dans ce domaine.

## II. Catalogue de l'information prudentielle

Le catalogue de données représente l'information qui, de l'avis des autorités de contrôle, est importante pour évaluer les risques liés aux opérations sur dérivés; il devrait leur permettre de développer des méthodes conceptuelles cohérentes pour apprécier les expositions correspondantes. Il vise également à fournir une base de discussion entre les établissements et leurs autorités de contrôle sur le type d'informations que ceux-ci devraient chercher à élaborer dans le cadre de leur dispositif global de gestion des risques. Les autorités de contrôle devraient faire en sorte que les établissements disposent d'informations à la fois quantitatives et qualitatives concernant leurs activités sur dérivés.

L'information prévue dans le catalogue couvre les aspects suivants:

**Risque de crédit.** Le risque de crédit est le risque qu'une contrepartie n'honore pas en totalité ses obligations financières. Le schéma s'attache au risque de crédit sur dérivés de gré à gré plutôt que sur ceux qui sont négociés sur les marchés organisés, pour lesquels une réduction de risque est opérée par le marché ou une chambre de compensation avec le mécanisme d'appel de marge. Les principales mesures du risque de crédit sont l'exposition courante et l'exposition potentielle, compte tenu des effets de réduction du risque d'accords de compensation juridiquement valides. En outre, le schéma couvre l'information sur les rehaussements de crédit, tant pour l'exposition courante que pour l'exposition potentielle. Enfin, il examine les moyens d'évaluer la concentration du risque de crédit et la qualité de crédit de la contrepartie.

**Risque de liquidité.** Le schéma traite deux types de risques de liquidité liés aux dérivés: risque de liquidité du marché et risque de financement. Le premier tient au fait qu'un établissement ne puisse éliminer rapidement une position soit en liquidant l'instrument, soit en prenant une position compensatoire. Le risque de financement apparaît lorsque les positions sur dérivés exercent des pressions défavorables sur le financement et les flux de trésorerie d'un établissement.

**Risques de marché.** C'est le risque que la valeur de positions du bilan et du hors-bilan se ressente négativement de variations des marchés des actions et taux d'intérêt, des cours de change et des prix des marchandises. Le schéma propose deux méthodes d'évaluation des risques de marché. La première privilégie les données sur les positions permettant une appréciation prudentielle indépendante des risques au moyen d'un modèle prudentiel. La seconde consiste à évaluer l'information sur les estimations internes des risques par l'établissement. Ces estimations pourraient reposer sur la méthodologie de la valeur en risque ainsi que sur d'autres approches comme l'analyse de durée ou la méthode des scénarios.

**Résultats.** Le schéma examine divers types d'informations utiles pour apprécier l'impact des dérivés sur le profil de résultats d'un établissement. Cela comprend les données sur les revenus de négociation, ventilés par grande catégorie de risques (risque de taux d'intérêt, risque de change et risque sur actions et sur marchandises), abstraction faite du type d'instrument. L'étude suggère également une désagrégation plus détaillée des résultats à des fins prudentielles. En outre, le schéma traite de l'importance de l'évaluation de l'information à la fois sur les pertes matérialisées ou non sur dérivés.

Chacun de ces aspects est présenté sous forme de tableaux en annexes 1 et 2.

### **III. Schéma commun minimal d'information**

Les deux Comités recommandent aux autorités de contrôle d'avoir à leur disposition un sous-ensemble minimal des éléments définis dans le catalogue pour les grandes banques et entreprises d'investissement internationales ayant une activité notable sur dérivés. Les données contenues dans le schéma commun minimal constituent une base d'informations que les Comités ont jugée importantes pour permettre aux autorités de contrôle d'apprécier la nature et l'ampleur des opérations sur dérivés d'un établissement et leur incidence sur son profil de risque global. Il est prévu que les autorités de contrôle complètent l'information figurant dans le schéma par d'autres éléments du catalogue.

Le schéma commun minimal est synthétisé dans les tableaux 1 à 5 de l'annexe 3. Initialement axé sur l'activité globale et le risque de crédit sur dérivés, il a été élargi aux risques de marché liés aux opérations de négociation et sur dérivés. Pour les portefeuilles de négociation sur instruments au comptant et dérivés ainsi que sur dérivés non négociés, cette approche va dans le sens des informations sur les risques de marché que les institutions à dimension mondiale élaborent en général à des fins de gestion des risques et d'adéquation des fonds propres. Cette extension du schéma est exposée aux annexes 4 et 5 qui présentent, pour les banques et les entreprises d'investissement respectivement, deux approches d'informations sur les risques de marché. La première se fonde sur les modèles internes, qui sont de plus en plus utilisés par les institutions de caractère mondial pour la gestion des risques. La seconde est une approche standardisée qu'elles peuvent appliquer au calcul des



fonds propres. Les tableaux en annexes indiquent des types d'informations que les grandes banques et entreprises d'investissement peuvent obtenir avec ces deux approches, qui pourraient alors être utiles pour l'analyse prudentielle.



# SCHEMA D'INFORMATION PRUDENTIELLE CONCERNANT LES ACTIVITES DE NEGOCIATION ET SUR INSTRUMENTS DERIVES

Septembre 1998

## I. Introduction

### a) Contexte

1. Le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire<sup>1</sup> et le Comité technique de l'Organisation internationale des commissions de valeurs<sup>2</sup> (OICV) s'efforcent d'améliorer le contrôle prudentiel des opérations sur dérivés des banques et entreprises d'investissement. En juillet 1994, notamment, le Comité de Bâle et l'OICV ont diffusé ensemble des documents fournissant des orientations sur la saine gestion des risques liés aux activités sur dérivés<sup>3</sup>. Depuis 1995, les deux Comités ont publié des comptes rendus annuels concernant les informations financières sur les activités de négociation et sur dérivés<sup>4</sup> présentées dans les rapports annuels des banques et entreprises d'investissement de dimension mondiale. Cet effort vise à encourager une plus grande transparence dans ce domaine important.

2. Le Comité de Bâle et l'OICV partagent le même intérêt pour un contrôle efficace des opérations de négociation et sur dérivés des banques et entreprises d'investissement ainsi que pour une communication financière adéquate sur ces activités. Leur souci commun les a incités à concevoir et à diffuser, en 1995, auprès de leurs autorités de contrôle respectives la version initiale du schéma d'information exposé dans la présente étude. Ce document décrit l'information qui, de l'avis des deux Comités, devrait être disponible dans les établissements soumis au contrôle, ainsi que dans leurs grosses unités affiliées intervenant sur les marchés

---

<sup>1</sup> Le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire, institué en 1975 par les gouverneurs des banques centrales des pays du Groupe des Dix, rassemble les autorités de contrôle des banques. Il est composé de hauts représentants des autorités de contrôle bancaire et banques centrales d'Allemagne, de Belgique, du Canada, des États-Unis, de France, d'Italie, du Japon, du Luxembourg, des Pays-Bas, du Royaume-Uni, de Suède et de Suisse. Ses réunions ont habituellement pour cadre la Banque des Règlements Internationaux, à Bâle, siège de son Secrétariat permanent.

<sup>2</sup> Le Comité technique de l'OICV est un comité d'autorités de contrôle des entreprises d'investissement dans les grands pays industrialisés. Il est composé de hauts représentants des responsables de la surveillance des marchés des titres d'Allemagne, d'Australie, d'Espagne, des États-Unis, de France, de Hong-Kong, d'Italie, du Japon, du Mexique, de l'Ontario, des Pays-Bas, du Québec, du Royaume-Uni, de Suède et de Suisse.

<sup>3</sup> À titre d'exemples de dérivés, on peut mentionner les contrats à terme et leurs variantes, telles que contrats d'échange, accords de taux futurs, contrats à terme sur marchés organisés, ainsi que les contrats d'options et leurs variantes, telles que taux plafonds, taux planchers et options d'échange.

<sup>4</sup> Pour les besoins de ce schéma, les «activités de négociation et sur dérivés» désignent a) les activités de négociation faisant intervenir des instruments de bilan et des dérivés de hors-bilan et b) les activités hors négociation sur dérivés, telles que l'utilisation de ces produits pour couvrir le risque de taux d'intérêt du portefeuille bancaire.

dérivés, et devrait être accessible aux autorités de contrôle pour apprécier les risques liés aux dérivés et leur impact sur la situation financière, le niveau des fonds propres et les résultats.

3. En outre, cette révision élargit le schéma en y intégrant des informations sur les innovations financières, telles que dérivés de crédit<sup>5</sup>, et des données plus étoffées sur les risques de marché liés aux activités de négociation et sur dérivés.

4. En gros, un dérivé est un contrat financier dont la valeur est fonction de celle(s) d'un ou plusieurs actifs ou indices sous-jacents. Si les dérivés comportent habituellement des risques auxquels les banques et entreprises d'investissement sont exposées depuis longtemps, il reste que la croissance rapide et la complexité de ces activités leur créent de nouveaux défis ainsi qu'à leurs autorités de contrôle. Ces défis, compte tenu de l'expansion continue des opérations de négociation et sur dérivés, soulignent la nécessité de s'assurer que les établissements financiers produisent des informations significatives et actuelles sur ces activités qui soient accessibles aux autorités de contrôle.

5. Le schéma d'information prudentielle proposé dans la présente étude comporte deux composantes principales: 1) un catalogue des éléments qui, de l'avis des Comités, sont importants pour évaluer les risques liés aux dérivés et parmi lesquels les autorités de contrôle peuvent opérer un choix pour le développement de leur système de déclaration, 2) un schéma commun minimal d'éléments (un sous-ensemble du catalogue) auxquels les autorités de contrôle devraient avoir accès. Le catalogue, examiné dans la partie II, définit les principaux types de risques provenant des activités sur dérivés ainsi que l'information nécessaire à l'évaluation de ces risques. Les éléments qui apparaissent présenter un intérêt particulier aux autorités de contrôle sont le risque de crédit, les risques de marché, le risque de liquidité et les résultats.

6. Ce catalogue vise à favoriser l'élaboration, parmi les autorités de contrôle, de méthodes conceptuelles cohérentes pour évaluer les risques encourus sur dérivés. Il doit également fournir une base de discussion entre les établissements et leurs autorités de contrôle sur le type d'informations que ceux-ci devraient chercher à établir dans leur dispositif global de gestion des risques. Bien que le catalogue ait été élaboré en fonction à la fois des banques et des entreprises d'investissement, certains éléments peuvent se révéler plus pertinents pour les autorités de contrôle bancaire ou, inversement, pour les responsables de la surveillance des marchés des titres.

---

<sup>5</sup> Les dérivés de crédit sont des instruments financiers utilisés pour assumer ou atténuer le risque de crédit des prêts et autres actifs. Ils peuvent prendre la forme d'instruments de bilan (tels que notes liées à des crédits) ou de hors-bilan (tels que contrats d'échange sur défaut de crédit ou contrats d'échange sur rentabilité totale). Les organisations bancaires et entreprises d'investissement peuvent recourir à ces instruments soit en tant qu'utilisateurs finals, en acquérant une protection de crédit ou un risque de crédit auprès de tiers, soit comme courtiers effectuant l'intermédiation d'une telle activité. Les institutions utilisateurs finals peuvent faire appel aux dérivés de crédit pour réduire les concentrations de crédit, améliorer la diversification des portefeuilles ou gérer l'exposition globale au risque de crédit. Bien que le marché de ces instruments soit relativement modeste par rapport aux activités sur d'autres dérivés, les établissements effectuent de plus en plus des transactions sur dérivés de crédit.

7. Le schéma commun minimal, présenté dans la partie III, constitue une base d'informations que les autorités de contrôle peuvent utiliser pour évaluer l'incidence des dérivés sur le profil de risque global d'un établissement. Il concerne surtout, à des degrés différents, l'activité globale sur dérivés et le risque de crédit, les risques de marché et le risque de liquidité. Chaque autorité de contrôle pourra ensuite compléter ces informations par d'autres éléments tirés du catalogue.

8. Le schéma minimal devrait également permettre de coordonner les déclarations prudentielles avec d'autres informations sur les dérivés. En général, les autorités de contrôle disposent de moins d'informations sur les dérivés de gré à gré que sur ceux qui sont négociés sur les marchés organisés, pour lesquels existent des statistiques sur le volume et la valeur des transactions ainsi que sur la position de place. Dans le cas des dérivés de gré à gré, les autorités de contrôle des banques et des marchés des titres de la plupart des juridictions ne collectent pas d'informations qui donnent un profil d'ensemble de l'activité sur ces produits. En 1995, au moment où le schéma d'information prudentielle a été publié initialement, ces informations n'étaient pas accessibles sur une base mondiale.

9. Des statistiques agrégées sur les marchés dérivés peuvent présenter un intérêt notable pour les autorités de contrôle. L'utilisation croissante des dérivés de gré à gré en liaison avec des instruments négociés sur les marchés organisés fait ressortir les interrelations financières entre marchés organisés, activités sur dérivés de gré à gré et marchés sous-jacents. Les liens entre marchés soulignent la nécessité, pour les autorités de contrôle, d'avoir accès à une information actuelle et précise sur les risques liés aux opérations de gré à gré des principaux intervenants ainsi que sur l'activité globale sur le gré à gré.

10. À cet égard, un niveau minimal d'harmonisation entre pays du G 10 en matière d'information prudentielle sur les dérivés a permis de soutenir l'initiative du Comité permanent des euromonnaies des banques centrales du G 10 visant à collecter globalement, de façon régulière, des statistiques agrégées sur les marchés dérivés, de gré à gré ou organisés, à des fins macroéconomiques et macroprudentielles. Des données seront donc recueillies et agrégées sur les activités des principales banques et entreprises d'investissement, ainsi que des autres intermédiaires importants, sur les dérivés négociés de gré à gré et sur marchés organisés. La coordination entre autorités de contrôle et banques centrales concernant les données à évaluer ne peut que réduire les doubles emplois et alléger la tâche de notification des banques et entreprises d'investissement<sup>6</sup>.

11. Dans ce schéma d'information global, le mécanisme d'analyse prudentielle des données n'est pas précisé, conférant ainsi de la souplesse dans la collecte et l'évaluation de

---

<sup>6</sup> En janvier 1997, les gouverneurs des banques centrales du G 10 ont approuvé, en vue de sa mise en œuvre à compter de juin 1998, une proposition du Comité permanent des euromonnaies sur la collecte régulière de statistiques sur les marchés dérivés à travers les notifications des principaux opérateurs de marché. Le dispositif de déclaration se fonde sur un rapport de ce Comité de juillet 1996 intitulé *Proposals for improving global derivatives statistics* et est étroitement lié au schéma d'information prudentielle conjoint du Comité de Bâle et de l'OICV.

l'information. Pour ce faire, on peut procéder de diverses manières: inspections sur place, discussions avec les établissements, études spéciales, rapports ordinaires transmis régulièrement aux autorités de contrôle, comptes annuels contrôlés par les auditeurs, autres rapports soumis par les auditeurs externes. La méthode de collecte appropriée dépend de la nature des données, des institutions concernées et de l'autorité de contrôle correspondante. Certains types d'informations peuvent être indiqués pour tous les établissements, alors que d'autres n'auront de signification que pour les gros intermédiaires.

#### **b) Principes fondamentaux**

12. Pour élaborer ce schéma d'information prudentielle global, les deux Comités se sont laissés guider par certains principes fondamentaux. D'abord, l'information devrait être complète: elle devrait couvrir tous les types de dérivés et les principaux risques qu'ils entraînent et mieux permettre à l'autorité de contrôle d'analyser la façon dont les dérivés affectent le profil commercial et le profil de risque global d'un établissement. Les deux Comités reconnaissent que les opérations sur dérivés ne constituent qu'une partie des activités des banques et entreprises d'investissement, de sorte qu'il faudrait éviter d'évaluer les dérivés isolément de l'ensemble des risques de l'établissement. Ainsi, lorsqu'il s'agit d'établir le profil de risque de marché et de résultats, il est nécessaire, pour bien comprendre les choses, d'avoir recours à une approche de portefeuille incorporant les positions correspondantes au comptant et sur dérivés, ce qui fait donc intervenir l'impact des opérations de couverture et de gestion des risques. En outre, il importe d'apprécier l'information quantitative sur les dérivés dans le contexte de l'information qualitative sur le profil de risque global de l'établissement et sa capacité de gérer ce risque.

13. Pour procéder à une évaluation exhaustive des risques liés aux dérivés, il faut généralement agréger, consolider et apprécier l'information pour toute une gamme d'activités et d'entités juridiques. Lorsqu'un établissement effectue des opérations qui relèvent de la compétence de diverses autorités de contrôle, ou lorsque des sociétés du même groupe ne sont pas soumises à la surveillance prudentielle, les autorités de contrôle devraient déterminer avec les entreprises réglementées la meilleure manière d'apprécier l'information pour obtenir une image d'ensemble et actualisée des risques liés à leurs activités globales sur dérivés et produits connexes. Les autorités de contrôle bancaire devraient s'efforcer d'obtenir ces données sur une base consolidée, tout en reconnaissant les distinctions juridiques entre filiales.

14. Les informations sur les activités de négociation et sur dérivés devraient être appréciées avec une fréquence et une rapidité suffisantes pour donner une image représentative du profil de risque de l'établissement. Les opérations sur dérivés peuvent subir des transformations spectaculaires, du fait de modifications dans le type de produits et selon que l'établissement en est utilisateur final pour la gestion de ses risques ou qu'il agit comme intermédiaire. Ces deux aspects peuvent affecter l'impact des dérivés sur le profil de risque et

sur la rentabilité. Il est donc essentiel que les autorités de contrôle aient rapidement connaissance des nouveaux dérivés (particulièrement ceux qui sont complexes et à risque élevé), de l'utilisation qui en est faite et des améliorations apportées au système de gestion des risques des établissements face à ces évolutions. En outre, il importe qu'elles soient avisées au plus tôt des augmentations significatives des risques sur dérivés encourus par les banques et entreprises d'investissement.

15. Les deux Comités ont conscience des coûts potentiels liés à des demandes d'informations supplémentaires des autorités de contrôle pour les activités sur dérivés et reconnaissent la nécessité de n'agir ainsi qu'en cas de besoin prudentiel évident. En vue de réduire le fardeau de la réglementation, les autorités de contrôle sont encouragées à faire appel à l'information que les banques et entreprises d'investissement produisent pour leurs besoins internes afin d'évaluer l'impact des transactions sur dérivés sur la situation financière et les résultats. En outre, les données que doivent déclarer les établissements devraient recouper, dans toute la mesure du possible, celles qu'ils doivent élaborer pour d'autres fins prudentielles. Le schéma d'information global devrait être suffisamment souple pour permettre la prise en compte des innovations du marché sans mise à jour fréquente du schéma lui-même. Les deux Comités n'ignorent pas que, en raison des approches différentes dans l'exercice du contrôle, selon le type d'établissement, le cadre comptable et la politique des pouvoirs publics, chaque autorité de contrôle doit disposer de la flexibilité nécessaire pour mettre en œuvre le schéma commun minimal de la façon la mieux adaptée à son environnement réglementaire. Chacune l'appliquera aux institutions à dimension internationale ayant un volume important d'opérations sur dérivés, avec la possibilité de l'étendre à d'autres intervenant activement sur dérivés ou fort exposées aux risques de marché.

16. Le schéma commun minimal a été élaboré dans le but d'obtenir une information compréhensible et significative concernant les opérations des banques et entreprises d'investissement sur dérivés, qui pourrait faciliter les comparaisons entre établissements et, s'il y a lieu, entre pays. À cet égard, il vise à simplifier l'environnement réglementaire de ceux qui ont une dimension internationale. Dans la mesure où l'information est utilisée sous forme agrégée, les deux Comités reconnaissent qu'il convient de respecter le caractère confidentiel des données obtenues sur les divers établissements par les autorités de contrôle.

## **II. Catalogue de l'information prudentielle**

17. L'autorité de contrôle d'un établissement opérant sur dérivés doit s'assurer que celui-ci possède la capacité de mesurer, d'analyser et de gérer les risques ainsi encourus. Pour ce faire, elle devrait veiller à ce que l'établissement dispose d'informations, à la fois quantitatives et qualitatives, sur ces opérations.

18. *Informations quantitatives.* Elles devraient porter sur les aspects suivants:

- risque de crédit
- risque de liquidité
- risques de marché liés aux activités de négociation et sur dérivés
- incidence sur les résultats.

Étant donné que les dérivés négociés sur les marchés organisés et les dérivés de gré à gré diffèrent généralement en ce qui concerne le risque de crédit, le risque de liquidité et le potentiel de complexité, le schéma d'information global établit donc une distinction entre ces deux catégories pour définir l'information nécessaire à l'évaluation prudentielle. Chacun de ces quatre aspects est traité en détail dans les sections 1 à 4 ci-après.

19. En outre, les informations quantitatives concernant les activités sur dérivés devraient permettre aux établissements et à leurs autorités de contrôle de surveiller le volume de ces activités et de mettre en évidence des tendances générales sur la manière dont ces produits sont utilisés par l'organisation. Ainsi, au moyen d'un classement adéquat par catégorie, des données résumées sur les montants notionnels peuvent aider à évaluer l'engagement d'un établissement sur divers types d'instruments (contrats d'échange, instruments à terme, contrats à terme, options), la répartition entre marchés organisés et gré à gré, les principaux types de risques auxquels ils sont associés (risque de taux d'intérêt, risque de change, risque sur marchandises, risque sur actions) et leur échéance<sup>7</sup>. De plus, les montants notionnels peuvent servir à définir des objectifs essentiels de l'activité sur dérivés, tels qu'une stratégie de couverture ou autre. Comme les dérivés négociés sur les marchés organisés, tels que contrats à terme et options, peuvent ne pas figurer à leur valeur de marché dans les états financiers, en raison de la fréquence du règlement des expositions et des appels de marge requis par les organes de compensation, les informations sur les montants notionnels peuvent s'avérer précieuses pour montrer une augmentation de tels contrats. Les données sur les valeurs de marché constituent, pour les autorités de contrôle, un autre moyen que les montants notionnels d'apprécier l'engagement d'un établissement sur dérivés de gré à gré.

20. En analysant les catégories de risques mentionnées précédemment, les autorités de contrôle devraient examiner l'incidence des transactions internes sur le profil de risque et la rentabilité des institutions.

21. *Informations qualitatives.* Pour évaluer efficacement les opérations sur dérivés des banques et entreprises d'investissement ainsi que les risques qui y sont liés, les autorités de contrôle devraient apprécier les informations qualitatives sur les systèmes, contrôles internes, politiques et pratiques des établissements en matière de mesure et de gestion de ces risques. Ces données recouvrent, par exemple, les limites de risque que les banques et

---

<sup>7</sup> Leur utilité à ces diverses fins ne doit pas faire oublier que les montants notionnels agrégés ne sont pas des mesures des expositions sur dérivés.



entreprises d'investissement emploient pour gérer leurs expositions et les modifications apportées. Les lignes directrices publiées à cet égard par les deux Comités en juillet 1994, qui font ressortir les principales caractéristiques des systèmes de gestion des risques des banques et entreprises d'investissement, peuvent servir de références pour les informations à demander sur les systèmes, politiques et pratiques des établissements<sup>8</sup>. En outre, en septembre 1997, le Comité de Bâle a diffusé des principes pour la gestion du risque de taux d'intérêt. Ces recommandations peuvent être utiles aux autorités de contrôle bancaire pour solliciter des informations sur les systèmes, politiques et pratiques des établissements en regard de la gestion du risque de taux d'intérêt et sur leur utilisation des dérivés à cet effet.

22. La qualité des processus de gestion du risque et des contrôles internes d'un établissement pour les activités sur dérivés (y compris celle des rapports prudentiels correspondants) peut être évaluée dans des documents préparés par ses unités indépendantes de gestion/contrôle des risques, auditeurs internes, auditeurs externes, consultants et autres experts. Les autorités de contrôle peuvent alors, en examinant les comptes rendus sur ces questions, avoir un aperçu intéressant de la qualité de la gestion des risques et des contrôles internes ainsi que des informations transmises au sujet des profils de risque.

23. Les sections qui suivent décrivent de façon détaillée les divers aspects du schéma d'information prudentielle concernant les opérations sur dérivés. Cette analyse est résumée sous forme de tableaux dans l'annexe 1, qui comportent, pour chaque grande catégorie de risques, deux colonnes. La première indique la préoccupation ou l'utilisation prudentielle et la seconde précise les informations qui pourraient s'appliquer à cette utilisation. Des explications montrent brièvement comment chaque donnée peut être utilisée ou l'importance qu'elle présente du point de vue prudentiel. D'une façon générale, les informations et explications reflètent des concepts et des techniques de mesure du risque qui sont largement acceptés et se fondent sur de nouveaux développements concrets. Certaines données peuvent répondre à plusieurs des utilisations indiquées dans la première colonne. Pour récapituler ces chevauchements, l'annexe 2 dresse la liste des divers éléments d'information, en indiquant pour chacun les utilisations retenues.

## **1. Risque de crédit**

24. Le risque de crédit est le risque qu'une contrepartie n'honore pas entièrement ses obligations financières. S'agissant des dérivés, il convient de faire une distinction entre le risque de crédit des instruments négociés sur les marchés organisés et de gré à gré. Compte tenu de la réduction du risque opérée par les marchés organisés et les chambres de compensation, les autorités de contrôle peuvent avoir besoin à cet égard de moins

---

<sup>8</sup> *Lignes directrices pour la gestion des risques liés aux instruments dérivés*, Comité de Bâle sur le contrôle bancaire, juillet 1994, et *Mécanisme de gestion des risques opérationnel et financier liés aux opérations de gré à gré des maisons de titres sur les produits dérivés*, Comité technique de l'OICV, juillet 1994.

d'informations sur les premiers que sur les seconds. Aussi, l'analyse ci-après concerne principalement le risque de crédit lié aux contrats de gré à gré<sup>9</sup>.

25. Les Comités reconnaissent que le nominal des contrats dérivés de gré à gré ne reflète pas le risque de contrepartie réel. Le mieux est de distinguer deux composantes: le risque de crédit courant à l'égard de la contrepartie et le risque de crédit potentiel attribuable aux fluctuations de la valeur de marché du sous-jacent.

26. Dans la mesure du possible, il conviendrait de considérer le risque de crédit lié aux dérivés comme une partie du risque de crédit global. Ce dernier devrait comprendre le risque provenant d'autres instruments de crédit du hors-bilan, tels que lettres de crédit de soutien, ainsi que le risque de crédit associé aux positions du bilan. En outre, étant donné que les établissements recourent de plus en plus aux dérivés de crédit pour leur exposition au risque de crédit, les autorités de contrôle devraient être attentives à leur engagement sur dérivés de crédit et à l'incidence de ceux-ci sur le risque de crédit global.

#### **a) Risque de crédit courant**

27. Le risque de crédit courant est mesuré par le coût de remplacement des flux de trésorerie provenant des contrats ayant, sur la base de la valeur de marché, une valeur positive (coût de remplacement) en cas de défaillance de la contrepartie. Les accords de compensation bilatérale juridiquement valides peuvent réduire notablement le risque de crédit d'un établissement vis-à-vis de chacune de ses contreparties. Ces accords peuvent couvrir différents types de produits, comme les contrats de change ou de taux d'intérêt, les contrats liés aux actions et ceux sur marchandises. Par conséquent, la mesure la plus juste du risque de crédit courant sur dérivés est le coût de remplacement positif, calculé à la valeur de marché, de tous les dérivés, contrepartie par contrepartie, compte tenu de tout accord de compensation bilatérale juridiquement valide.

28. Du point de vue prudentiel, la ventilation par un établissement de la valeur de marché brute positive et négative des contrats présente l'intérêt de fournir une indication de l'ampleur de la réduction du risque de crédit procurée par les accords de compensation bilatérale juridiquement valides.

---

<sup>9</sup> Le risque de crédit est surtout préoccupant pour les contrats dérivés de gré à gré, puisque, dans le cas des contrats négociés sur les marchés organisés, la chambre de compensation emploie des systèmes de gestion des risques qui réduisent sensiblement le risque de crédit pour les membres. Les marchés des contrats à terme et des options évaluent généralement les expositions à la valeur de marché sur une base quotidienne. S'agissant des marchés à terme, les risques des membres vis-à-vis de la chambre de compensation sont éliminés chaque jour, et parfois en cours de journée, par l'appel de marge. Pour les marchés des options, les risques de la chambre de compensation à l'égard des options vendues sont entièrement couverts par des sûretés.

## **b) Risque de crédit potentiel**

29. Étant donné la volatilité potentielle des coûts de remplacement dans le temps, l'analyse prudentielle devrait considérer non seulement le coût de remplacement à un instant précis mais aussi ses fluctuations possibles. On peut définir le risque de crédit potentiel comme le risque qui peut se réaliser pendant la durée de vie restante du contrat, par suite de variations des taux ou des cours sous-jacents au contrat. Comme les accords de compensation bilatérale juridiquement valides peuvent réduire notablement le montant du risque de crédit d'un établissement envers chacune de ses contreparties, les mesures du risque potentiel peuvent tenir compte de ces accords. Dans le cas des banques, selon l'accord de Bâle sur les fonds propres de 1988, le risque potentiel est mesuré par une «majoration», qu'on obtient en multipliant le nominal brut ou effectif<sup>10</sup> par un facteur de conversion fondé sur la volatilité du cours du sous-jacent. Les autorités de contrôle bancaire devraient donc évaluer l'information sur les majorations que les banques doivent rassembler pour leur calcul du niveau des fonds propres en fonction des risques. Cette information pourrait inclure le nominal par catégorie de produits (taux d'intérêt, change, actions, métaux précieux et autres marchandises) et par échéance résiduelle (un an ou moins, entre un et cinq ans et plus de cinq ans). L'accord de Bâle définit l'échéance résiduelle en fonction du contrat dérivé. Toutefois, les autorités de contrôle pourraient souhaiter prendre en compte l'information sur le sous-jacent au contrat.

30. Étant donné que certaines banques et entreprises d'investissement ont élaboré des modèles de simulation sophistiqués qui peuvent fournir des estimations de leur risque de crédit potentiel plus précises que la méthode des majorations, les autorités de contrôle pourraient donc souhaiter tenir compte des résultats ainsi obtenus. Ces modèles sont généralement fondés sur une analyse et des techniques de probabilité modélisant la volatilité des variables sous-jacentes (change, taux d'intérêt, cours des actions, etc.) et l'effet attendu des fluctuations de ces variables sur la valeur du contrat dans le temps. Les estimations du risque de crédit potentiel au moyen de simulations sont fortement marquées par les paramètres utilisés (on trouvera ci-après, dans la section sur les risques de marché, un examen des principaux paramètres pouvant influencer sur les résultats de la simulation). Les autorités de contrôle et les établissements devraient voir ensemble les paramètres et autres aspects des modèles pour assurer un niveau satisfaisant de compréhension de ces modèles et de confiance dans leur utilisation.

## **c) Rehaussements de crédit**

31. L'information sur les rehaussements de crédit utilisés pour les opérations sur dérivés de gré à gré constitue un élément d'appréciation prudentielle important du risque de crédit inhérent aux positions sur dérivés. Un établissement peut exiger la constitution de

---

<sup>10</sup> Le nominal effectif d'un contrat résulte d'un réajustement du nominal pour refléter le véritable risque de contrats, qui comportent un effet de levier ou une autre amplification due à la structure de la transaction.

sûretés pour réduire à la fois son risque de crédit courant et potentiel. Les sûretés servant à couvrir le risque courant lié aux contrats sur dérivés avec une contrepartie réduisent effectivement le risque de crédit et requièrent donc l'attention des autorités de contrôle. Toutefois, celles-ci doivent considérer la validité juridique des accords de compensation ainsi que la qualité et la négociabilité des sûretés<sup>11</sup>. En vue de l'analyse prudentielle, les sûretés détenues par un établissement en excédent de son risque de crédit net à l'égard d'une contrepartie ne ramènent pas le risque de crédit courant au-dessous de zéro mais pourraient limiter le risque de crédit potentiel. Pour mieux comprendre la façon dont les sûretés atténuent le risque de crédit, les autorités de contrôle pourraient collecter des informations spécifiques sur les sûretés ayant une valeur de marché inférieure ou égale au risque courant net envers la contrepartie et sur celles dont la valeur de marché excède le risque courant net ainsi que sur la nature de ces sûretés.

32. Les dispositions d'un contrat de gré à gré qui obligent une contrepartie à constituer des sûretés initiales (ou additionnelles en cas d'accroissement du risque courant net) peuvent servir à réduire le risque de crédit potentiel. Un contrat de gré à gré soumis à une clause de sûretés ou de marges peut comporter un risque potentiel moindre, puisque toute augmentation du risque de crédit sera couverte par des sûretés additionnelles. Aussi, l'information sur le nominal et la valeur de marché des contrats de gré à gré comportant une clause de sûretés pourrait améliorer la compréhension prudentielle du risque de crédit potentiel d'un établissement.

#### **d) Concentration du risque de crédit**

33. Comme pour les prêts, il est important, pour l'évaluation du risque de crédit, de définir, parmi les risques de crédit à l'égard de contreparties de contrats de gré à gré, ceux qui sont substantiels par rapport aux fonds propres de l'établissement. Il faudrait analyser ces données en même temps que les informations qualitatives sur le processus de contrôle du risque de crédit. Afin de ne retenir que les gros risques et de limiter le fardeau imposé par la réglementation, les autorités de contrôle devraient se concentrer sur les contreparties présentant un risque de crédit courant et potentiel net dépassant un certain seuil. Au minimum, elles devraient déterminer les dix contreparties principales envers lesquelles un établissement est exposé, sous réserve du seuil minimal établi.

34. Comme le risque à l'égard d'une contrepartie peut provenir d'instruments différents, on ne peut mesurer exactement les concentrations globales de risque vis-à-vis d'une contrepartie ou d'un groupe de contreparties si l'analyse se limite à un seul instrument (par exemple, les contrats d'échange) ou à une catégorie d'instruments (par exemple, les

---

<sup>11</sup> Par exemple, les autorités de contrôle pourraient mieux apprécier la situation au moyen de l'information sur les contrats de gré à gré assortis de sûretés reconnues par l'accord de Bâle sur les fonds propres (dans le cas des banques) et ceux pour lesquels les sûretés consistent en d'autres titres de haute qualité, facilement négociables.

dérivés de gré à gré). Pour cette raison, les établissements devraient chercher à suivre les risques de contrepartie de façon intégrée, en tenant compte à la fois des instruments au comptant et des engagements de hors-bilan. Les autorités de contrôle devraient également considérer l'information sur les risques envers des contreparties regroupées en fonction de branches d'activité, de pays ou de régions. Comme les dérivés de crédit peuvent être utilisés pour limiter la concentration du risque de crédit d'une institution, elles devraient voir comment celle-ci fait ressortir l'incidence de ces instruments dans l'évaluation des risques envers les contreparties, y compris par branche d'activité, pays ou région.

35. Les autorités de contrôle pourraient également analyser l'information sur le risque global à l'égard de divers marchés, à la fois au bilan et au hors-bilan, ainsi que sur les risques liés à certains types de sûretés constituées en regard de dérivés. La surexposition à des émissions ou marchés spécifiques peut susciter d'autres préoccupations relatives au crédit, particulièrement dans le cas de banques ou d'entreprises d'investissement ayant une activité importante sur les marchés des titres. Des autorités de contrôle de ces marchés traitent ce risque de concentration en déduisant des fonds propres toutes les positions dépassant un certain niveau d'opérations sur le marché ou en appliquant d'autres critères appropriés. En l'absence de telles dispositions, les autorités de contrôle devraient au moins faire en sorte d'être informées de ces concentrations, que ce soit en termes de titres sous-jacents détenus ou de positions sur dérivés de gré à gré obligeant l'établissement à livrer ou à recevoir des positions ainsi concentrées.

36. De nombreux établissements financiers élaborent ou acquièrent des modèles de risque de crédit. Ceux-ci, dès qu'ils sont validés et pleinement intégrés au processus de gestion des risques, peuvent être utilisés pour conduire des tests de crise ou une analyse par scénario. Les scénarios peuvent refléter des cycles de crédit antérieurs, des périodes de difficultés financières ou une analyse prospective de vulnérabilités courantes, celles surtout qui pourraient affecter l'établissement. Les résultats de ces investigations pourraient, s'ils se fondent en particulier sur une évaluation approfondie des hypothèses fondamentales du modèle, être utiles pour détecter des concentrations, notamment celles, complexes, qui font intervenir de multiples secteurs ou facteurs de risque.

#### **e) Qualité de crédit de la contrepartie**

37. Le risque de crédit dépend à la fois du risque de crédit à l'égard de la contrepartie et de la probabilité de défaillance de celle-ci. L'information sur le risque de crédit courant et potentiel envers des contreparties offrant des qualités de crédit différentes permettrait à l'autorité de contrôle de mieux apprécier la probabilité de pertes sur créances. Parmi les éléments susceptibles de renseigner sur la qualité de crédit de la contrepartie figure le risque de crédit courant et potentiel total – compte tenu des accords de compensation bilatérale juridiquement valides – envers des contreparties présentant diverses caractéristiques, par exemple, les pondérations de risque (dans le cas des banques) prévues par l'accord de Bâle

sur les fonds propres, les notations de crédit attribuées par les agences spécialisées ou les cotes de crédit internes de l'établissement. Les informations sur les garanties, lettres de crédit de soutien ou d'autres rehaussements de crédit peuvent aussi contribuer à améliorer la compréhension de la qualité du crédit. Les données sur les contrats en souffrance, de façon globale et par contrepartie importante, conjuguées à celles sur les pertes matérialisées sur créances, peuvent présenter un intérêt particulier lorsqu'il s'agit de déterminer les problèmes en suspens liés à la qualité de crédit de la contrepartie sur les dérivés de gré à gré.

38. Comme les établissements financiers utilisent des modèles de risque de crédit, les mesures de ce risque et analyses de crédit issues de ces modèles peuvent être utiles aux autorités de contrôle (avec d'autres informations sur le risque de crédit lié aux positions et activités); c'est le cas des analyses de la relation risque/rendement dans le portefeuille global de crédit, de la contribution marginale au risque global des départements opérationnels ou portefeuilles de crédit et d'autres mesures.

## **2. Risque de liquidité**

39. Tout comme pour les instruments au comptant, il y a deux types fondamentaux de risques de liquidité liés aux dérivés: le risque de liquidité du marché et le risque de financement.

### **a) Risque de liquidité du marché**

40. Le risque de liquidité du marché est le risque qu'un établissement ne puisse éliminer rapidement une position, soit en liquidant l'instrument, soit en prenant une position compensatoire. Une information qui fait la distinction entre dérivés négociés sur marchés organisés et dérivés de gré à gré pourrait aider les autorités de contrôle à *mieux* saisir le risque de liquidité du marché d'un établissement. Bien que marchés organisés et gré à gré comportent des contrats liquides et non liquides, les différences fondamentales entre les deux montrent qu'il est comparativement difficile de compenser des risques au moyen d'autres instruments<sup>12</sup>. Tant sur le gré à gré que sur les marchés organisés, l'information sur les grandes catégories de risques (taux d'intérêt, change, actions et marchandises) et types d'instruments pourra être utile lorsqu'il s'agit de juger la liquidité de marché des positions d'un établissement. Aussi, une ventilation des montants notionnels et des valeurs de marché des instruments négociés sur marchés organisés et de gré à gré (et éventuellement par échéance et par produit) pourra aider les autorités de contrôle à comprendre le risque de liquidité du marché d'un établissement. En outre, celles-ci pourront apprécier beaucoup

---

<sup>12</sup> L'illiquidité du marché peut être attribuable au caractère sur mesure de certains contrats de gré à gré, qui peuvent présenter des éléments fondamentaux de risques de marché dans des montages difficiles à reproduire exactement au moyen de contrats standardisés négociés sur marchés organisés ou d'autres instruments de gré à gré.

mieux sa liquidité de marché en prenant en compte l'existence de stratégies de couverture de remplacement et d'instruments de substitution.

41. Pour comprendre le risque de liquidité du marché lié aux dérivés, les autorités de contrôle tireront profit d'une vue d'ensemble du marché sur lequel intervient un établissement. Cela revêt une importance particulière dans le cas des dérivés de gré à gré, qui sont généralement adaptés aux besoins spécifiques de la clientèle et se prêtent moins bien à une évaluation à la valeur de marché que les produits standardisés traités sur des marchés liquides. Il peut donc être difficile de dénouer *ou de compenser* une position dans le délai voulu en raison de sa taille, de l'absence de contreparties appropriées, ou de l'étroitesse du marché. L'information existant actuellement sur le nominal des dérivés fournit, au mieux, une indication incomplète de la taille globale du marché d'un dérivé donné ou de l'engagement d'un établissement sur ce marché. Une autre mesure, encore imparfaite cependant, de la dimension du marché serait la valeur de marché positive et négative brute des contrats, par catégorie de risques ou de produits. Ces données permettraient d'avoir une idée de la valeur économique ou de la valeur de marché des dérivés détenus à un moment précis sur un marché par les banques et entreprises d'investissement ainsi que de la concentration d'un établissement sur ce marché.

#### **b) Risque de financement**

42. Le risque de financement est le risque que les opérations sur dérivés exercent des pressions défavorables sur le financement et les flux de trésorerie d'un établissement. Le risque provenant des seuls dérivés ne donne qu'une image partielle de la position de liquidité d'un établissement. En général, la meilleure façon d'analyser ce risque consiste à considérer tout l'établissement pour l'ensemble des instruments financiers. Toutefois, il importe aussi que les autorités de contrôle comprennent l'impact des dérivés sur la position de liquidité globale d'un établissement. Dans des circonstances inhabituelles, l'activité sur certains dérivés peut être révélatrice de pressions de financement sous-jacentes. Une augmentation anormale du volume d'options vendues ainsi que la présence de contrats d'échange structurés de manière à générer immédiatement une entrée nette de trésorerie peuvent fort bien être les signes d'un besoin exceptionnel ou urgent de liquidité.

43. Une analyse distincte du nominal des instruments négociés sur marchés organisés et de gré à gré (comme on l'a vu plus haut) devrait aider les autorités de contrôle à mieux évaluer les risques de financement, compte tenu surtout du mécanisme d'appel de marge et de l'obligation de règlement quotidien sur les marchés organisés et des demandes de liquidité que peuvent entraîner des positions importantes sur ces instruments. Ainsi, de grosses positions sur contrats de gré à gré, qui seraient couvertes au moyen d'instruments négociés sur marchés organisés, pourraient exercer des pressions sur la liquidité, du fait de l'appel de marge et du règlement quotidien s'appliquant à ces instruments. On peut également avoir besoin, pour apprécier le risque de liquidité, de données sur les contrats de gré à gré

comportant une constitution de sûretés ou un mécanisme du genre appel de marge. En outre, l'information sur le nominal et les flux attendus des instruments dérivés à intervalles donnés serait utile pour estimer le risque de financement.

44. L'information sur les contrats de gré à gré comportant des «clauses de déclenchement» contribue à renseigner sur le risque de financement. Les clauses de déclenchement sont généralement des dispositions contractuelles qui prévoient la liquidation du contrat ou la constitution de sûretés dans le cas où surviennent certains événements, par exemple un abaissement de la notation. Des positions importantes sur des contrats assortis de telles clauses pourraient augmenter le risque de financement, du fait que le jeu de ces clauses pourrait forcer la liquidation de contrats ou la constitution de sûretés à un moment où l'établissement éprouve des difficultés financières. Aussi, le nominal total et le coût de remplacement total des contrats de gré à gré (agrégés sur l'ensemble des produits) comportant des clauses de déclenchement constituent, pour les autorités de contrôle, une information essentielle sur le risque de liquidité.

45. Les autorités de contrôle devraient également envisager d'évaluer l'information fondée sur des analyses de sensibilité des établissements concernant l'incidence de mouvements défavorables du marché sur leurs besoins de financement. Cette information ferait ressortir le potentiel d'appel de marge ou de constitution de sûretés lié aux positions sur dérivés négociés sur marchés organisés et de gré à gré, par suite de fluctuations de variables de marché telles que taux d'intérêt ou cours de change.

### **3. Risques de marché**

46. Le risque de marché est le risque que la valeur de positions du bilan et du hors-bilan ne baisse avant que les positions ne puissent être liquidées ou compensées au moyen d'autres positions. Les autorités de contrôle devraient apprécier l'information sur les risques de marché par grande catégorie de risques (taux d'intérêt, change, cours des actions et des marchandises). La meilleure façon de procéder est d'évaluer les risques de marché des dérivés pour l'ensemble de l'établissement, en combinant les positions au comptant et sur dérivés. Cette évaluation devrait tenir compte de tous les types d'activités entraînant des risques de marché. Les autorités de contrôle peuvent aussi considérer la ventilation des positions au niveau des portefeuilles individuels, notamment, dans le cas des banques, entre activités de négociation et autres.

47. Les autorités de contrôle vont s'intéresser à tout ou partie des éléments suivants: a) positions permettant une évaluation prudentielle indépendante des risques de marché au moyen d'un modèle prudentiel ou de critères de surveillance et b) données provenant d'estimations internes, par l'établissement, des risques de marché. Pour simplifier cette tâche, l'évaluation prudentielle sur la base des positions ou des modèles internes devrait se fonder le plus possible sur les informations que les institutions doivent collecter pour les exigences de



fonds propres. Ainsi, dans le cas du secteur bancaire, les données que les banques utilisent pour s'assurer qu'elles répondent aux exigences de fonds propres du Comité de Bâle en regard des risques de marché devraient être examinées par les autorités de contrôle lorsqu'elles analysent leurs risques de marché. En outre, elles devraient considérer les positions et les estimations internes des risques de marché utilisées par les établissements pour d'autres fins que leur gestion des risques, qui dépassent le cadre des informations liées aux exigences de fonds propres pour risques de marché.

48. La collecte des données sur les positions pourrait se faire de manière plus ou moins détaillée, en fonction de la nature et de l'ampleur des activités de négociation et sur dérivés. On pourra aller d'une mesure générale du risque au niveau du portefeuille jusqu'à une dissociation plus poussée selon le type d'instrument et l'échéance. Pour certains, particulièrement ceux qui ne sont pas des intermédiaires importants, il peut être indiqué d'obtenir des données sur des positions (par exemple, actions, titres de créance, change et marchandises), qui pourraient provenir du dispositif établi par le Comité de Bâle et prévoyant une approche standardisée des risques de marché<sup>13</sup> ou d'autres approches adoptées par les autorités nationales de contrôle des banques et entreprises d'investissement.

49. Par exemple, les organisations bancaires utilisant l'approche standardisée du Comité de Bâle pour déterminer leurs exigences de fonds propres minimales en regard des risques de marché élaboreront généralement les données suivantes<sup>14</sup>.

### **Risque de taux d'intérêt**

- Risque général de marché – ventilation des positions longues et courtes par tranche d'échéances en fonction de l'échéance résiduelle ou de la duration; répartition des positions par monnaie (principales monnaies selon l'activité de l'entreprise [à des fins prudentielles] ou ensemble des monnaies du G 10 [en vue d'une agrégation à l'échelle du G 10]).
- Risque spécifique – ventilation des positions en fonction de l'émetteur (État, emprunts qualifiés, autres) et, dans une certaine mesure, de l'échéance.

---

<sup>13</sup> *Amendement à l'accord sur les fonds propres pour son extension aux risques de marché*, Comité de Bâle sur le contrôle bancaire, janvier 1996.

<sup>14</sup> Pour ces évaluations, les autorités de contrôle devraient connaître les critères qualitatifs régissant ces montants déclarés ainsi que les implications pour la comparabilité des positions entre établissements et adapter en conséquence leurs exigences de notification. Ainsi, dans le cadre de l'approche standardisée de l'accord de Bâle, les autorités de contrôle nationales peuvent soit autoriser une compensation intégrale des positions, soit restreindre la compensation des positions entre les différentes unités d'une organisation bancaire. En évaluant cette information, elles devraient savoir si les informations sur les fonds propres en regard des risques de marché sont présentées par l'institution sur une base consolidée à l'ensemble du groupe et saisir l'ampleur de la compensation entre les unités du groupe.

### **Risque sur actions**

- Ventilation des positions longues et courtes par grand marché; répartition par catégorie d'émetteurs; stratégies d'arbitrage liées aux contrats à terme sur la base d'indices.

### **Risque de change**

- Position nette longue ou courte par monnaie (or compris).

### **Risque sur marchandises**

- Position nette longue ou courte par type de produits.

### **Risque sur options (pour toutes les catégories de risques)**

- Équivalents delta des portefeuilles d'options.
- Risques gamma et vega.

Ces informations sont utilisées par les banques pour déterminer leurs exigences minimales de fonds propres en regard des risques de marché général et spécifique dans le cadre de l'approche standardisée et sont illustrées dans l'annexe 5.

50. Pour remplacer ou compléter leur appréciation des données sur les positions, les autorités de contrôle pourraient évaluer l'information disponible sur les estimations internes, par l'établissement, des risques de marché. Pour certains, cette information pourrait provenir de leur méthodologie interne d'analyse de la valeur en risque, qui implique l'évaluation des pertes potentielles dues à des mouvements défavorables des cours d'une probabilité déterminée sur une période donnée. Au lieu de la valeur en risque, les autorités de contrôle peuvent juger utile une évaluation, cas par cas, de l'information interne sur le bénéfice en risque<sup>15</sup>, l'analyse de durée, l'analyse de scénarios critiques ou toute autre méthode appropriée qui illustre les risques de marché de l'établissement. Quelle que soit l'approche adoptée, les autorités de contrôle devraient considérer la mesure des risques de marché dans le contexte de la politique de l'établissement en matière de limites.

#### **a) Estimations de valeur en risque**

51. Si un établissement emploie des modèles de valeur en risque pour mesurer les risques de marché, l'autorité de contrôle devrait examiner en détail la méthodologie utilisée, notamment ses principaux paramètres, tant pour le calcul des fonds propres en regard des risques de marché que pour la gestion des risques. Parmi les paramètres clés permettant

---

<sup>15</sup> Dans une comptabilité à la valeur de marché, la valeur en risque sera égale au bénéfice en risque, parce que les changements de valeur se refléteront dans le bénéfice. Si la comptabilité d'engagements est appliquée à certaines positions, la valeur en risque et le bénéfice en risque vont différer, parce que tous les changements de valeur ne seront pas reflétés dans le bénéfice.

d'évaluer les estimations de la valeur en risque, il convient de mentionner: 1) les sensibilités des positions, 2) les hypothèses de volatilité et de corrélation des risques de marché du modèle sous-jacent (au moyen des volatilités historiques), 3) la période de détention sur laquelle la variation de valeur du portefeuille est mesurée, 4) le niveau de confiance utilisé pour estimer l'exposition, 5) la période de l'échantillon historique sur laquelle les prix des facteurs de risque sont observés, 6) la méthode d'estimation, 7) l'approche à l'égard du risque non linéaire, 8) l'approche à l'égard du risque spécifique.

52. La valeur en risque mesurée seulement à un instant donné peut ne pas fournir une bonne appréciation des risques de marché, compte tenu de la rapidité avec laquelle les positions sur dérivés et autres instruments peuvent varier. On peut résoudre ces difficultés au moyen de statistiques sommaires pour la période sur laquelle porte l'information déclarée. Par exemple, les autorités de contrôle pourraient évaluer les informations sur la plus haute valeur en risque mesurée sur cette période, en même temps que des moyennes mensuelles ou trimestrielles et des fourchettes correspondantes des expositions de valeurs en risque. En comparant la valeur en risque en fin de période avec ces autres mesures, elles peuvent obtenir une meilleure idée de la volatilité qui a affecté ces mesures. Toutefois, les séries chronologiques d'estimations quotidiennes de la valeur en risque sont plus significatives que des moyennes ou des fourchettes.

53. Les autorités de contrôle pourraient également encourager ou obliger les établissements à fournir des comparaisons d'estimations quotidiennes de la valeur en risque avec les variations quotidiennes de la valeur réelle du portefeuille sur une période donnée<sup>16</sup>. Il faudrait valider les modèles internes en rapportant des estimations de risque antérieures aux résultats effectifs et en évaluant les principales hypothèses des modèles (ce qu'on appelle souvent contrôle *ex post*). Par exemple, une institution pourrait comparer périodiquement ses estimations de valeur en risque à un jour, pour un niveau de confiance de 99%, avec les profits et pertes quotidiens pour l'ensemble du portefeuille de négociation. Les établissements devraient également évaluer périodiquement les principales hypothèses qui sous-tendent leurs modèles internes utilisés pour déterminer leurs exigences de fonds propres au titre des risques de marché et pour la gestion des risques. Des séries chronologiques d'estimations de la valeur en risque, des histogrammes des profits et pertes quotidiens en matière de négociation et d'autres résultats internes de contrôles *ex post* peuvent être très utiles aux autorités de contrôle pour déterminer l'exactitude des estimations de valeur en risque utilisées pour les fonds propres en regard des risques de marché et la gestion des risques en général<sup>17</sup>.

---

<sup>16</sup> Le document de travail du Comité permanent des euromonnaies, intitulé *Public disclosure of market and credit risks by financial intermediaries* et publié en septembre 1994 (Rapport Fisher), examine notamment les facteurs à considérer dans l'interprétation des mesures de valeur en risque.

<sup>17</sup> Pour les organisations bancaires, le document de travail du Comité de Bâle *Dispositif prudentiel de contrôle ex post lié à l'utilisation des modèles internes aux fins du calcul des exigences de fonds propres pour risques de marché*, diffusé en janvier 1996, précise les questions relatives à l'utilisation des contrôles *ex post* pour déterminer l'exactitude des mesures de risque fournies par les modèles.

54. Des estimations de valeur en risque peuvent être fournies sur une base agrégée pour l'ensemble du portefeuille de négociation. Elles sont, en outre, particulièrement significatives lorsqu'elles sont établies à partir des principales catégories de risques de négociation (par exemple, risques de taux d'intérêt, de change, sur actions ou sur marchandises) ou départements opérationnels de l'établissement. De plus, certaines institutions complètent leurs estimations de valeur en risque pour leurs activités de négociation par celles qui concernent leurs activités d'utilisateur final ainsi que par une mesure consolidée pour l'ensemble de l'établissement.

#### **b) Informations fournies par les tests critiques**

55. Les établissements ayant une activité de négociation importante devraient soumettre leurs portefeuilles, sur une base régulière, à des tests critiques en utilisant divers scénarios et hypothèses<sup>18</sup>. Ces tests doivent couvrir un éventail de facteurs pouvant créer des pertes ou gains exceptionnels dans les portefeuilles de négociation ou rendre très délicat le contrôle des risques dans ces portefeuilles. Ces facteurs incluent des événements à faible probabilité dans toutes les grandes catégories de risques. Les scénarios critiques devraient faire apparaître l'incidence de tels événements sur les positions présentant des caractéristiques de prix à la fois linéaires et non linéaires.

56. Ces analyses du portefeuille selon des scénarios catastrophe devraient être effectuées, de préférence, à l'échelle de l'établissement et inclure une détermination des principales hypothèses utilisées. Les informations quantitatives sur les résultats des scénarios critiques, qui pourraient être définis par les autorités de contrôle ou les établissements eux-mêmes (ou de commun accord), conjuguées à des analyses qualitatives des actions que la direction pourrait prendre dans des contextes particuliers, seraient très utiles au contrôle prudentiel. À titre d'exemples de scénarios pour le risque de taux d'intérêt, on peut prévoir un déplacement parallèle, d'une ampleur déterminée, de la courbe des rendements, une accentuation de la pente ou un aplatissement ou une modification des hypothèses de corrélation. Les simulations pourraient comporter des tests du portefeuille courant par rapport à des périodes antérieures de perturbations sensibles, telles que celles qui ont provoqué les gains et pertes records sur une journée, cinq jours et trente jours, des «événements» importants (par exemple, la chute des marchés boursiers en 1987, les crises du mécanisme de

---

<sup>18</sup> Les banques qui utilisent l'approche des modèles internes pour répondre aux exigences de fonds propres du Comité de Bâle en regard des risques de marché doivent être dotées d'un programme rigoureux et exhaustif de tests critiques. Ces tests constituent un élément clé de la détermination par une banque de sa situation de fonds propres. Dans le cadre des exigences de fonds propres du Comité de Bâle pour risques de marché, les autorités de contrôle peuvent demander aux banques recourant à l'approche des modèles internes de fournir des informations sur les tests critiques dans trois domaines essentiels: a) scénarios prudentiels ne requérant aucune simulation par la banque, b) scénarios requérant une simulation, c) scénarios élaborés par la banque elle-même pour appréhender les caractéristiques spécifiques de son portefeuille.

change européen de 1992 et 1993 et les crises financières d'Asie en 1997) ainsi que d'autres situations de crise.

**c) Données sur la qualité des processus d'information sur les risques de marché**

57. La qualité des processus et modèles qui fournissent des estimations de valeur en risque, des scénarios critiques et d'autres mesures des risques de marché, y compris l'adéquation des contrôles internes correspondants, peut être évaluée dans des rapports préparés par les unités indépendantes de contrôle/gestion des risques, auditeurs internes et externes, consultants et autres experts. Les autorités de contrôle peuvent mieux percevoir la qualité des informations sur les risques de marché en examinant les rapports sur ces questions (et, le cas échéant, la documentation ayant servi à les élaborer).

#### **4. Résultats**

58. Comme dans le cas des instruments du marché au comptant, la rentabilité des activités sur dérivés et des positions correspondantes du bilan présente un intérêt pour les autorités de contrôle. Les effets spécifiques des activités de négociation et autres fournissent également certains enseignements.

59. Les normes comptables et techniques d'évaluation diffèrent d'un pays à l'autre, et beaucoup d'autorités de contrôle n'ont guère ou pas de pouvoir légal dans ce domaine. Les Comités reconnaissent donc que l'information sur les résultats définie dans ce schéma peut ne pas être pleinement comparable entre les pays membres.

**a) Activités de négociation**

60. De nombreux opérateurs de marché avertis voient les produits du marché au comptant et les dérivés comme des substituts interchangeables; ils utilisent les dérivés comme compléments aux instruments au comptant et gèrent souvent globalement leurs positions sur instruments financiers. Il pourrait donc être trompeur, pour les autorités de contrôle, de se concentrer seulement sur les dérivés et d'omettre des données semblables sur les instruments au comptant. À cet égard, la ventilation des produits de négociation (au comptant et sur dérivés) en fonction des grandes catégories de risques – risques de taux d'intérêt, de change, sur marchandises et sur actions ou d'autre nature –, quel que soit le type d'instrument générateur du revenu, peut donner une meilleure idée du résultat de l'ensemble des prises de risques de l'établissement.

61. Les systèmes de certaines banques ou entreprises d'investissement peuvent ne pas opérer de ventilation des produits de négociation par grande catégorie de risques. Dans ces circonstances, on peut utiliser des hypothèses simplificatrices pour situer de façon approximative cette répartition du produit. Ainsi, si un service particulier d'un établissement traite surtout les obligations locales et dérivés connexes, il peut être indiqué de considérer les

gains et pertes sur ces instruments comme un produit lié à des intérêts. De plus, le produit provenant d'instruments complexes exposés à la fois au risque de change et au risque de taux d'intérêt pourrait être classé selon la caractéristique fondamentale de l'instrument (par exemple, comme un instrument de change ou de taux).

62. Une ventilation plus fine du produit de négociation à l'intérieur des catégories de risques, en fonction, par exemple, de trois groupes – produit de mise en place, produit d'écart de crédit et autre produit de négociation –, pourrait être utile pour évaluer la performance d'un établissement par rapport à son profil de risque<sup>19</sup>. Toutefois, même les intermédiaires possédant des systèmes d'information sophistiqués ne sont pas nécessairement en mesure, à l'heure actuelle, de différencier ces produits au-delà des grandes catégories de risques. Avec l'évolution des capacités et systèmes d'analyse des acteurs du marché, il pourrait être souhaitable d'envisager une information prudentielle qui distingue les produits réalisés en répondant aux besoins des clients et ceux qui proviennent d'autres sources. En outre, les systèmes se perfectionnant, il se peut que les autorités de contrôle désirent évaluer une information qui fait une distinction entre produits de négociation provenant de positions au comptant et sur dérivés pour chaque grande catégorie de risques. Comme dans le cas des instruments au comptant, une rapide accumulation de pertes de négociation importantes sur dérivés peut indiquer une déficience dans les systèmes de gestion des risques et les autres contrôles internes, que l'établissement devrait promptement évaluer et corriger.

#### **b) Autres activités**

63. L'information sur les dérivés détenus à d'autres fins que la négociation (portefeuille de dérivés d'utilisateur final) peut également être utile aux autorités de contrôle; c'est le cas, par exemple, des informations quantitatives concernant notamment l'incidence sur les résultats déclarés des positions de hors-bilan détenues par l'établissement pour gérer le risque de taux d'intérêt et les autres risques. Conjuguées à l'information sur d'autres facteurs qui affectent les marges d'intérêt nettes et la sensibilité aux taux d'intérêt, ces données permettraient de mieux comprendre si les dérivés ont été utilisés pour réduire le risque de taux d'intérêt ou pour prendre des positions incompatibles avec cet objectif.

#### **c) Indication des pertes non matérialisées ou reportées**

64. Comme pour les instruments au comptant, toute augmentation importante de pertes non matérialisées ou de pertes matérialisées mais reportées signale une situation qui appelle l'attention des autorités de contrôle. À tout le moins, la détection de telles pertes et,

---

<sup>19</sup> Comme le reconnaissent les milieux professionnels, les éléments du produit de négociation peuvent se répartir ainsi: 1) produit de mise en place, qui résulte du calcul initial de la valeur de marché de nouvelles opérations; 2) produit d'écart de crédit, généré par des variations de l'écart de crédit latent au cours de la période; 3) autres produits de négociation liés aux variations de la valeur du portefeuille, en raison de fluctuations du marché et du facteur temps.

surtout, leur accumulation devraient déclencher une enquête prudentielle. Des contrats sur dérivés avec des pertes non matérialisées ou reportées peuvent réduire les résultats futurs ainsi que les positions de fonds propres lorsqu'elles seront comptabilisées dans les profits et pertes. Donc, quand les pertes non matérialisées ou les sommes reportées sont élevées, les autorités de contrôle doivent considérer les plans envisagés par l'établissement pour comptabiliser ces pertes dans son compte de profits et pertes. De plus, une accumulation rapide de fortes pertes non matérialisées ou reportées peut indiquer une déficience des contrôles internes et systèmes comptables, qui devrait être promptement évaluée et corrigée.

#### **d) Réserves pour moins-values et pertes réelles de crédit liées aux dérivés**

65. Les autorités de contrôle devraient évaluer l'information sur les réserves pour moins-values qu'un établissement a constituées pour ses opérations sur dérivés ainsi que sur toute perte de crédit enregistrée sur dérivés au cours de la période. Pour bien apprécier ces réserves et pertes, il faut comprendre les politiques de gestion des risques de l'établissement et ses méthodes d'évaluation à l'égard des dérivés. En outre, les autorités de contrôle devraient déterminer comment ces réserves et pertes apparaissent dans son bilan et dans son compte de profits et pertes. L'information sur les réserves pour moins-values et sur le traitement des pertes de crédit est utile pour voir comment des changements défavorables dans les risques liés aux dérivés peuvent influencer sur la situation financière et les résultats d'un établissement.

### **III. Schéma commun minimal d'information**

#### **a) Vue d'ensemble**

66. Les deux Comités recommandent que les autorités de contrôle aient à leur disposition un sous-ensemble minimal des données du catalogue présenté dans la partie précédente pour les grandes banques et entreprises d'investissement à dimension internationale ayant une activité importante sur dérivés. Ce schéma commun minimal, figurant à l'annexe 3, est axé sur l'information concernant le risque de crédit, le risque de liquidité du marché et l'activité globale de marché. L'annexe 6 fournit des définitions des concepts utilisés.

67. Le schéma commun minimal constitue une base d'informations que les Comités ont jugées importantes pour permettre aux autorités de contrôle d'apprécier la nature et l'ampleur des opérations sur dérivés d'un établissement ainsi que la façon dont elles contribuent au profil de risque global. En fonction de considérations comme la taille et les activités commerciales d'une institution, les autorités de contrôle pourront compléter l'information du schéma par d'autres éléments tirés du catalogue présenté dans la partie précédente. On peut penser qu'elles reverront périodiquement le schéma pour s'assurer qu'il

est bien adapté aux activités des banques et entreprises d'investissement, aux innovations du marché et aux exigences de notification prudentielle dans les divers pays membres.

68. Ainsi, les dérivés de crédit sont un exemple d'une innovation de marché à laquelle les établissements recourent de plus en plus pour ajuster leur exposition au risque de crédit. Dans le schéma commun minimal, les notes de bas de page ont été révisées pour tenir compte de la possibilité, pour les autorités de contrôle, d'obtenir des informations résumées sur de nouvelles formes de dérivés, telles que les dérivés de crédit. Cela peut être utile pour en surveiller l'expansion.

69. En outre, le schéma présenté dans le rapport initial de mai 1995 ne contenait pas d'informations sur les risques de marché liés aux activités de négociation et sur dérivés. Le document reconnaissait toutefois que les normes prudentielles de fonds propres au titre des risques de marché pouvaient servir de base pour évaluer l'information comparable sur ces risques. Cette mise à jour fournit donc, en annexes 4 et 5, des exemples d'informations utiles pour estimer les risques de marché inhérents à ces activités (y compris des données élaborées par les institutions pour répondre aux exigences de fonds propres en regard des risques de marché). À l'annexe 4, il s'agit d'informations pour les banques et entreprises d'investissement dans le cadre d'une approche de modèles internes, alors que l'annexe 5 se réfère à une approche standardisée.

70. Comme le prévoyait le rapport de mai 1995, l'élaboration du schéma commun minimal a aussi appuyé les efforts du Comité permanent des euromonnaies des banques centrales du G 10, en vue de collecter, sur une base régulière, des données globales concernant les opérations sur dérivés des institutions financières<sup>20</sup>. La compilation et la publication de données agrégées pour les activités sur dérivés pourraient jouer un rôle utile du point de vue prudentiel. Par exemple, elles pourraient offrir aux autorités de contrôle une meilleure idée du degré de concentration des opérations d'un établissement sur un produit particulier. Une telle coordination des initiatives de collecte de données entre autorités de contrôle bancaire, responsables de la surveillance des marchés des titres et banques centrales peut également contribuer à atténuer la tâche de notification prudentielle des banques et entreprises d'investissement.

#### **b) Description des tableaux du schéma commun minimal**

71. Les éléments du schéma sont synthétisés dans les tableaux 1 à 5 de l'annexe 3, qui visent à présenter l'information contenue dans le schéma, et ne constituent pas des formulaires imposés pour les déclarations.

72. Le tableau 1 fournit l'information nécessaire pour comprendre l'ampleur et la nature de l'engagement d'un établissement sur les marchés dérivés. Il indique le nominal pour

---

<sup>20</sup> Comme mentionné précédemment, le Comité permanent des euromonnaies a mis en œuvre, en juin 1998, un dispositif de notification régulière pour obtenir des données de marché agrégées sur les dérivés, conformément à l'annonce faite le 27 janvier 1997.



chaque grande catégorie de risques (taux d'intérêt, change, métaux précieux, autres marchandises et actions) et par type d'instruments (contrats à terme, contrats d'échange et options). Le tableau signale, en outre, aux autorités de contrôle si l'établissement effectue principalement des opérations sur dérivés de gré à gré ou sur contrats négociés sur marchés organisés. Enfin, l'information aide les autorités de contrôle à comprendre si les dérivés servent à la négociation ou à d'autres fins, par exemple la couverture qui concerne particulièrement les établissements bancaires. Comme l'indique la première note de bas de tableau, les autorités de contrôle sont encouragées à se procurer une information distincte sur certains instruments, surtout les dérivés à effet de levier ou à risque élevé, ainsi que des données résumées pour surveiller l'évolution des instruments novateurs, tels que les dérivés de crédit.

73. Le tableau 2 récapitule l'information minimale pour l'évaluation des valeurs de marché (positive brute et négative brute) par grande catégorie de risques, en faisant la distinction entre les contrats du portefeuille de négociation et les autres (cette distinction présente surtout un intérêt pour les autorités de contrôle bancaire). L'information sur les valeurs de marché fournit aux autorités de contrôle un autre moyen que le nominal pour déterminer l'ampleur de l'engagement sur les marchés dérivés. En outre, les valeurs de marché positive et négative leur permettent de voir si un établissement est, sur une base nette, créancier ou emprunteur. L'indication de la valeur de marché des contrats hors négociation peut faire mieux apparaître la stratégie de gestion des risques et le degré d'exposition à une augmentation importante de pertes non matérialisées. Enfin, le tableau 2 montre que l'information sur le risque de crédit potentiel par grande catégorie de risques devrait être considérée comme un élément du schéma minimal.

74. Le tableau 3 présente l'information sur le nominal des dérivés par grande catégorie de risques et par échéance (un an ou moins, entre un et cinq ans et plus de cinq ans). Compte tenu de son importance pour évaluer les risques des options, l'information sur les échéances est ventilée selon les grandes catégories de risques.

75. Le tableau 4 porte sur le risque de crédit de contrepartie en fonction de la qualité de crédit de celle-ci. Les catégories de qualité de crédit sont suffisamment souples pour permettre l'application du mécanisme de pondération des risques de l'accord de Bâle sur les fonds propres aussi bien qu'une approche fondée sur les notations des agences spécialisées ou sur les cotes de crédit internes d'un établissement. La mesure du risque de crédit de contrepartie prend en compte l'effet d'accords de compensation juridiquement valides ainsi que l'utilisation de sûretés et de garanties. En outre, le tableau prévoit un supplément d'information sur la qualité et la valeur des sûretés ainsi que des garanties associées aux dérivés.

76. Le tableau 5 complète l'information sur la qualité de crédit présentée dans le tableau 4, en mettant l'accent sur les instruments en souffrance, depuis 30 à 89 jours et depuis 90 jours ou plus, ainsi que sur les pertes de crédit effectives. Dans la catégorie des arriérés de

90 jours ou plus pourraient également figurer des informations sur les dérivés qui, de l'avis de l'établissement, ne seront pas intégralement honorés bien qu'ils ne soient pas encore en souffrance. Les autorités de contrôle ont la possibilité d'appliquer une répartition d'échéances différente si leur système national de déclaration n'utilise pas les périodes indiquées. En outre, les données concernant les pertes de crédit liées aux dérivés sont incluses dans le schéma minimal.

77. Les annexes 4 et 5 donnent des exemples d'informations utiles pour évaluer les risques de marché selon l'approche standardisée ou celle des modèles internes souvent utilisée par les institutions de dimension mondiale. L'annexe 4 contient de tels exemples pour les banques et entreprises d'investissement optant pour les modèles internes, alors que l'annexe 5 concerne l'approche standardisée.

## Annexe 1: Schéma d'information prudentielle concernant les activités de négociation et sur dérivés

<i>Utilisation</i>	<i>Description</i>
<b>I. Risque de crédit (contrats de gré à gré)</b>	Risque de pertes (sur l'ensemble des activités) lié à une défaillance de la contrepartie. Dans la mesure du possible, considérer globalement le risque de crédit pour les instruments du bilan et du hors-bilan.
<b>A) Risque courant</b>	Coût de remplacement positif: 1. en termes nets, pour tenir compte des accords de compensation bilatérale juridiquement valides (considérer aussi la moyenne et la fourchette des valeurs au cours de la période); 2. en termes bruts, par type de risques – taux d'intérêt, change, actions, métaux précieux et autres marchandises.
<b>B) Risque potentiel</b> Données permettant une évaluation prudentielle indépendante.	Nominal brut: 1. par type de risques – taux d'intérêt, change, actions, métaux précieux et autres marchandises; 2. par échéance – un an ou moins, entre un et cinq ans, plus de cinq ans.
Données présentant l'évaluation faite par l'établissement à l'aide de modèles internes.	Estimations internes du risque de crédit potentiel, calculé par contrepartie et additionné. Prendre les spécifications et paramètres de modèles définis par l'autorité de contrôle ou utilisés habituellement par les établissements dans le processus de gestion des risques.
<b>C) Rehaussements de crédit</b> Sûretés – Quelle portion du risque de crédit est garantie par des sûretés?	Valeur de marché des sûretés détenues en regard du risque courant et potentiel net.
Clauses de constitution de sûretés – Quelle portion du risque potentiel est assortie de clauses de sûretés?	Nominal et valeur de marché des contrats assortis de clauses prévoyant la constitution de sûretés additionnelles en cas d'augmentation du risque de crédit.
<b>D) Concentrations de crédit</b>	Nombre de contreparties présentant un risque de crédit courant et potentiel supérieur à un niveau minimal donné des fonds propres. Risque total envers ces contreparties (coût de remplacement positif net et risque de crédit potentiel). On obtient une meilleure évaluation du risque de crédit de contrepartie en considérant à la fois les relations instruments au comptant et engagements de hors-bilan. Il se peut que les autorités de contrôle souhaitent obtenir des informations sur le risque global de l'établissement par rapport à divers marchés et sur les expositions liées à certains types de sûretés.
<b>E) Qualité du crédit de contrepartie</b>	Coût de remplacement positif net total et risque potentiel par qualité du crédit de contrepartie (selon les pondérations de l'accord de Bâle sur les fonds propres, les notations des agences spécialisées ou les cotes internes).  Information sur les instruments en souffrance et les pertes de crédit effectives, par contrepartie importante et globalement.

### Schéma d'information prudentielle concernant les activités de négociation et sur dérivés

<i>Utilisation</i>	<i>Description</i>
<b>II. Risque de liquidité</b>	<p>Risque de liquidité du marché – risque que la position ne puisse être liquidée ou couverte.</p> <p>Risque de financement – flux ou liquidités insuffisants pour les paiements requis (en plus de l'information ci-après, données sur le nominal et les flux attendus des dérivés à intervalles définis).</p>
<b>A) Déceler les risques potentiels de liquidité du marché</b>	<p>Nominal et valeur de marché des dérivés négociés sur marchés organisés et de gré à gré, par marché et type de produits:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– gré à gré: <ul style="list-style-type: none"> <li>• taux d'intérêt – contrats à terme, contrats d'échange, contrats d'échange avec amortissement, produits sur options;</li> <li>• change – contrats à terme, contrats d'échange, produits sur options;</li> <li>• actions;</li> <li>• marchandises et autres.</li> </ul> </li> <li>– contrats à terme et options sur marchés organisés: <ul style="list-style-type: none"> <li>• taux d'intérêt;</li> <li>• change;</li> <li>• actions;</li> <li>• marchandises et autres.</li> </ul> </li> </ul> <p>Nominal et entrées et sorties de fonds attendues, par échéance.</p>
<b>B) Déceler les contrats de gré à gré comportant des clauses de déclenchement</b>	<p>Nominal et valeur de marché positive et négative des contrats comportant des clauses de déclenchement (cet ensemble d'informations donne une image des flux nets, entrant et sortant, produits par ces contrats):</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– qui obligent l'établissement à liquider ou à constituer des sûretés à la suite d'événements défavorables le concernant;</li> <li>– qui permettent à l'établissement d'exiger que sa contrepartie liquide ou fournisse des sûretés à la suite d'événements défavorables la concernant.</li> </ul>
<b>C) Activité de marché</b>	<p>Nominal et valeur de marché positive brute et négative brute des dérivés, par catégorie de risques et type de contrats. Ces données pourraient être agrégées pour l'ensemble des établissements, en vue d'obtenir des informations sur la dimension du marché.</p>

### Schéma d'information prudentielle concernant les activités de négociation et sur dérivés

<i>Utilisation</i>	<i>Description</i>
<b>III. Risques de marché liés aux activités de négociation et sur dérivés</b>	<p>Risque de pertes résultant de mouvements défavorables des cours – présenter séparément les données pour les portefeuilles de négociation et hors négociation.</p> <p>Possibilité de classer les données par grande catégorie de risques (c'est-à-dire taux d'intérêt, change, actions, marchandises, etc.).</p> <p>Les risques de marché s'apprécient mieux dans un contexte de portefeuille.</p>
Données sur les positions permettant une évaluation prudentielle indépendante au moyen de la méthode standardisée.	<p>Par exemple:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– positions ouvertes nettes (longues moins courtes), par catégorie de risques (taux d'intérêt, change, actions, marchandises);</li> <li>– pour les contrats sur actions, positions ouvertes nettes, par émission;</li> <li>– pour les contrats de taux et sur marchandises, positions ouvertes nettes (par échéance). Informations sur la durée pour les positions de taux d'intérêt;</li> <li>– possibilité d'inclure les options sur une base équivalent-delta.</li> </ul> <p>Autres données en fonction de modèles prudentiels ou critères de surveillance différents.</p>
Données sur l'évaluation interne, par l'établissement, des risques de marché.  (Approche modèles internes)	<p>Estimation interne des risques de marché par une méthodologie valeur en risque (VeR), bénéfice en risque, une analyse de durée ou d'écart ou toute autre méthodologie. Pour l'information sur la VeR, possibilité d'utiliser les spécifications et paramètres de modèles définis par l'autorité de contrôle ou utilisés habituellement par les établissements dans leur processus de gestion des risques. Cela comprend:</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. les sensibilités des positions;</li> <li>2. les volatilités des facteurs de risques de marché;</li> <li>3. les corrélations des facteurs de risques de marché;</li> <li>4. la période d'échantillon historique et la période de détention;</li> <li>5. le niveau de confiance.</li> </ol> <p>Les informations sur la moyenne et la fourchette des VeR au cours de la période sont plus significatives que les estimations à un instant donné.</p> <p>Information sur la validation des modèles internes:</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. comparaisons entre risques estimés et résultats effectifs – contrôles <i>ex post</i>;</li> <li>2. principales hypothèses sous-jacentes aux modèles.</li> </ol>
Résultats des tests critiques, ceux-ci étant déterminés par les autorités de contrôle, l'établissement ou de commun accord.	<p>Analyse de probabilité de scénarios catastrophe, de préférence sur l'ensemble de l'établissement.</p> <p>Détermination des principales hypothèses.</p> <p>Analyse qualitative des mesures que pourrait prendre la direction dans des scénarios particuliers.</p>

### Schéma d'information prudentielle concernant les activités de négociation et sur dérivés

<i>Utilisation</i>	<i>Description</i>
<b>IV. Résultats</b>	
<b>A) Activités de négociation</b>	Produits de la négociation (dérivés et instruments au comptant) par type de risques (taux d'intérêt, change, actions, marchandises et autres) ou par groupe de négociation (obligations, contrats d'échange, change, actions, etc.).
<b>B) Activités hors négociation</b>	Incidence sur le résultat net: augmentation (diminution) nette des produits d'intérêts, augmentation (diminution) nette des charges d'intérêts et autres charges (affectation hors intérêts).
<b>C) Déceler les pertes non matérialisées ou reportées</b>	Nominal, valeur de marché et pertes non matérialisées sur dérivés détenus selon une comptabilité d'engagements. Montant des pertes matérialisées sur dérivés qui ont été reportées. Possibilité de présentation par instrument ou globale.
<b>D) Réserves pour moins-values et pertes de crédit effectives</b>	Montant des réserves ou provisions pour moins-values et des pertes de crédit effectives, en précisant leur incidence sur les résultats.

## Annexe 2: Information sur les dérivés et son utilisation

<i>Information</i>	<i>Utilisation</i>
1. Nominal brut ou effectif: gré à gré, par type de contrats négociation sur marchés organisés, par type de contrats positions (longues et courtes)	Risques de crédit et de liquidité Risques de crédit et de liquidité Risques de marché
2. Coût de remplacement positif net	Risque de crédit
3. Valeur de marché positive brute, par grande catégorie de risques	Activité de marché, risque de crédit et risque de liquidité
4. Valeur de marché négative brute, par grande catégorie de risques	Activité de marché et risque de liquidité
5. Sûretés	Risque de crédit (courant et potentiel)
6. Contrats assortis de clauses de constitution de sûretés	Risque de crédit potentiel et risque de liquidité
7. Risque de contrepartie, par pondération de risque ou par notation (coût de remplacement positif net et risque de crédit potentiel)	Risque de crédit (qualité du crédit de contrepartie)
8. Nominal pour les grandes catégories de risques, par échéance	Risque de crédit potentiel, risques de marché, risque de liquidité
9. Estimation interne du risque de crédit potentiel	Risque de crédit (potentiel)
10. Contreparties présentant un risque de crédit important (en termes nets)	Concentration du risque de crédit

### Information sur les dérivés et son utilisation

<i>Information</i>	<i>Utilisation</i>
11. Contrats assortis de clauses de déclenchement	Risque de liquidité
12. Valeur de marché des contrats du portefeuille hors négociation	Résultats, risque de crédit
13. Estimations internes de la valeur en risque, par grande catégorie de risques (dont taux d'intérêt, change, cours des actions et marchandises)	Risques de marché
14. Positions (longues et courtes) pour les titres de créance, les actions, le change et les marchandises	Risques de marché
15. Produits au titre de la négociation (dérivés et instruments au comptant), par type de risques (taux d'intérêt, change, actions, marchandises, etc.)	Résultats
16. Incidence sur le résultat net (produits d'intérêts nets, charges d'intérêts nettes et affectations hors intérêts) des activités hors négociation sur dérivés	Résultats
17. Pertes non matérialisées et reportées	Résultats
18. Réserves pour moins-values et pertes de crédit	Résultats, risque de crédit



### Annexe 3: Schéma commun minimal d'information

**Tableau 1: Nominal en fonction du risque sous-jacent**

Nominal <sup>1</sup>	Contrats de taux d'intérêt	Contrats de change et sur or <sup>2</sup>	Contrats sur métaux précieux (autres que l'or)	Autres contrats sur marchandises	Contrats liés aux actions
<b>Gré à gré</b>					
Contrats à terme					
Contrats d'échange					
Achats d'options					
Ventes d'options					
<b>Marchés organisés</b>					
Contrats à terme (positions longues)					
Contrats à terme (positions courtes)					
Achats d'options					
Ventes d'options					
<b>Total des contrats du portefeuille de négociation<sup>3</sup></b>					
<b>Total des contrats hors négociation</b>					

<sup>1</sup> Bien que figurant dans les informations agrégées du tableau, des données spécifiques sur certaines catégories de dérivés à risque élevé ou *des informations résumées sur de nouvelles formes de dérivés* (ex: dérivés de crédit) peuvent être demandées, s'il y a lieu, par les autorités de contrôle.

<sup>2</sup> À l'exclusion du change au comptant, qui peut être évalué à part. Bien que cet élément figure dans les informations agrégées de cette colonne, pour les entreprises d'investissement, les données concernant le nominal des contrats sur or devraient faire l'objet d'une évaluation distincte.

<sup>3</sup> Pour ces totaux, tous les dérivés des entreprises d'investissement sont considérés comme entrant dans la catégorie «contrats du portefeuille de négociation».

## Schéma commun minimal d'information

**Tableau 2: Nominal, valeur de marché et risque de crédit potentiel des instruments de gré à gré**

Total du nominal, valeur de marché et risque de crédit potentiel <sup>1</sup>	Contrats de taux d'intérêt	Contrats de change et sur or <sup>2</sup>	Contrats sur métaux précieux (autres que l'or)	Autres contrats sur marchandises	Contrats liés aux actions
<b>Total du nominal<sup>3</sup></b>					
<b>Contrats du portefeuille de négociation<sup>4</sup></b>					
a) Valeur de marché positive brute					
b) Valeur de marché négative brute					
<b>Contrats hors négociation</b>					
a) Valeur de marché positive brute					
b) Valeur de marché négative brute					
<b>Risque de crédit potentiel<sup>5</sup></b>					

<sup>1</sup> Bien que figurant dans les informations agrégées du tableau, des données spécifiques sur certaines catégories de dérivés à risque élevé peuvent être demandées, s'il y a lieu, par les autorités de contrôle.

<sup>2</sup> À l'exclusion du change au comptant, qui peut être évalué à part. Bien que cet élément figure dans les informations agrégées de cette colonne, pour les entreprises d'investissement, les données concernant le nominal, la valeur de marché et le risque de crédit potentiel des contrats sur or devraient faire l'objet d'une évaluation distincte.

<sup>3</sup> Le «total du nominal» représente ici la somme du nominal des contrats de gré à gré figurant au tableau 1.

<sup>4</sup> Pour ces totaux, tous les dérivés des entreprises d'investissement sont considérés comme entrant dans la catégorie «contrats du portefeuille de négociation».

<sup>5</sup> Pour les banques, les informations sur le risque de crédit potentiel devraient correspondre aux termes de l'accord de Bâle sur les fonds propres. Les entreprises d'investissement devraient utiliser des approches acceptées par leur autorité de contrôle pour établir leurs estimations.

### Schéma commun minimal d'information

**Tableau 3: Nominal des dérivés de gré à gré, par catégorie d'échéances**

Contrats de gré à gré <sup>1</sup>	Un an ou moins	Entre un et cinq ans	Plus de cinq ans
a) Contrats de taux d'intérêt			
Achats d'options			
b) Contrats de change et sur or <sup>2</sup>			
Achats d'options			
c) Contrats sur métaux précieux (autres que l'or)			
Achats d'options			
d) Autres contrats sur marchandises			
Achats d'options			
e) Contrats liés aux actions			
Achats d'options			

<sup>1</sup> Bien que figurant dans les informations agrégées du tableau, des données spécifiques sur certaines catégories de dérivés à risque élevé peuvent être demandées, s'il y a lieu, par les autorités de contrôle.

<sup>2</sup> À l'exclusion du change au comptant, qui peut être évalué à part. Bien que cet élément figure dans les informations agrégées de cette colonne, pour les entreprises d'investissement, les données concernant le nominal des contrats sur or (par catégorie d'échéances) devraient faire l'objet d'une évaluation distincte.

Les informations données dans ce tableau se fondent sur l'échéance résiduelle du dérivé. Il se peut que les autorités de contrôle souhaitent évaluer l'information sur les options (selon les grandes catégories de risques indiquées ci-dessus) sur la base de l'échéance du sous-jacent.

## Schéma commun minimal d'information

### Tableau 4: Qualité de crédit des contrats sur dérivés de gré à gré

Qualité du crédit de contrepartie*	Risque avant sûretés et garanties			Montant équivalent-crédit après sûretés et garanties
	Valeur de marché positive brute	Risque de crédit courant	Risque de crédit potentiel	
1				
2				
3				
Total				

Qualité de crédit*	Sûretés	Garanties
1		
2		
3		

**\* Les catégories de qualité de crédit seraient définies de la manière suivante:**

- 1 Pour les banques, la catégorie 1 regroupe les contreparties assorties d'une pondération de risque 0% selon l'accord de Bâle sur les fonds propres. Pour les entreprises d'investissement, la catégorie 1 se compose des contreparties ayant une notation AA et au-dessus.
- 2 Pour les banques, la catégorie 2 regroupe les contreparties assorties d'une pondération de risque 20% selon l'accord de Bâle sur les fonds propres. Pour les entreprises d'investissement, la catégorie 2 se compose des contreparties ayant une notation BBB et au-dessus.
- 3 Pour les banques, la catégorie 3 regroupe les contreparties assorties d'une pondération de risque 50% selon l'accord de Bâle sur les fonds propres. Pour les entreprises d'investissement, la catégorie 3 se compose des contreparties ayant une notation au-dessous de BBB.

À défaut de notations établies par les agences, on peut employer les cotes de crédit internes équivalentes de l'établissement. En outre, les autorités de contrôle bancaire, parallèlement à l'utilisation des catégories de qualité de crédit fondées sur les pondérations de risque de l'accord de Bâle, peuvent souhaiter apprécier les informations ci-dessus à l'aide des notations de crédit établies par des agences externes ou des cotes de crédit internes de l'établissement.

## Schéma commun minimal d'information

**Tableau 5: Dérivés de gré à gré en souffrance et pertes de crédit<sup>1</sup>**

Valeur comptable des dérivés en souffrance depuis 30 à 89 jours	
Valeur comptable des dérivés en souffrance depuis 90 jours ou plus <sup>2</sup>	
Valeur de marché positive brute des dérivés en souffrance depuis 30 à 89 jours	
Valeur de marché positive brute des dérivés en souffrance depuis 90 jours ou plus <sup>2</sup>	
Pertes de crédit liées à des dérivés au cours de la période	

<sup>1</sup> Certains pays peuvent appliquer une répartition d'échéances différente.

Il se peut que les autorités de contrôle souhaitent considérer l'information sur les dérivés qui ont été restructurés en raison d'une détérioration de la qualité du crédit de contrepartie ou d'un retard de paiement ainsi que les données sur les sûretés et garanties se rapportant à ces risques.

Bien qu'elle soit comprise dans l'information agrégée du tableau, une information distincte sur certaines catégories de dérivés à risque élevé peut être demandée, au besoin, par les autorités de contrôle.

<sup>2</sup> L'information sur les dérivés en souffrance depuis 90 jours ou plus devrait aussi comprendre des données sur les dérivés qui, tout en ne faisant pas techniquement l'objet d'arriérés, concernent une contrepartie qui ne paiera probablement pas l'intégralité des sommes dues au titre des contrats sur dérivés.

## **Annexe 4: Exemples d'informations sur les risques de marché dans le cadre d'une approche de modèles internes<sup>21</sup>**

### **1. Exemples d'informations sur la valeur en risque (VeR)**

Les modalités de collecte d'informations résumées, comme celles qui sont indiquées ci-après, devraient être souples, ainsi que le précise la partie relative au catalogue. Les rapports sur la gestion du risque d'établissements bien gérés fournissent des données actuelles et précises sur les principales sources de risque au sein de chaque grande catégorie (en indiquant, par exemple, le risque de taux d'intérêt résultant de positions sur des types spécifiques de titres et dérivés). En outre, les rapports complets sur la gestion du risque (conformes aux informations que les institutions utilisent pour gérer leurs risques) peuvent généralement fournir des informations plus détaillées et pertinentes sur les risques de marché que des comptes rendus réglementaires d'un format imposé.

Cette annexe présente des exemples d'informations VeR que les banques et entreprises d'investissement opérant à l'échelle internationale ont l'habitude d'élaborer dans le cadre d'une approche de modèles internes.

- a) **Données VeR générales pour les activités de négociation et sur dérivés de l'ensemble de la banque ou de l'entreprise d'investissement – à la date de déclaration, avec moyenne, minimum et maximum pour la période.**
  
- b) **Informations VeR pour chaque catégorie ci-après – à la date de déclaration, avec moyenne, minimum et maximum pour la période. Des informations VeR complémentaires devraient être fournies en fonction des facteurs de risque ou départements opérationnels ou d'autres sous-catégories concernées sur la base de la structure de gestion des risques des banques ou entreprises d'investissement.**
  - Taux d'intérêt (1)
  - Actions (1)
  - Change
  - Marchandises
  - Facteurs de risque connexes

- (1) Aux termes de l'amendement de septembre 1997 du Comité de Bâle à l'accord sur les fonds propres, ces éléments pourraient être affinés de manière à présenter des informations sur le risque spécifique lié à ces catégories de risques lorsqu'une institution est en mesure de modéliser séparément ce type de risques.

---

<sup>21</sup> Pour les banques, aux termes des recommandations du Comité de Bâle sur les exigences de fonds propres en regard des risques de marché (amendements de janvier 1996 et septembre 1997 à l'accord de Bâle sur les fonds propres).

## 2. Informations de base sur les paramètres d'estimation de la VeR

Le processus d'examen des modèles entrepris par les autorités de contrôle servira de principale source d'informations qualitatives et quantitatives sur les hypothèses qui sous-tendent les modèles internes et estimations VeR correspondantes. Ce type de données est essentiellement requis au moment de la validation des modèles ou des inspections sur place et lorsque des modifications importantes interviennent dans les techniques de modélisation. Les informations quantitatives doivent être évaluées dans le contexte des informations qualitatives sur le processus de gestion des risques et de contrôle interne de l'établissement.

1. Niveau de confiance<sup>22</sup>.
2. Période de détention<sup>23</sup>.
3. Type de modèle de mesure du risque utilisé (par exemple, variance/covariance, simulation historique, simulation Monte-Carlo).
4. Facteurs de risque et méthodes d'agrégation sur l'ensemble des catégories de facteurs de risque (par exemple, de l'agrégation en somme simple à la prise en compte totale des corrélations).
5. Méthode de calcul du choc sur les prix sur x jours (par exemple, VeR sur la base des mouvements des prix sur un jour extrapolée sur x jours ou variations globales des prix sur x jours).
6. Jours couverts par la période d'observation historique.
7. Pour le risque de taux d'intérêt, nombre de facteurs de risque (tranches d'échéances) et méthode de prise en compte du risque de marge.
8. Pour le risque sur actions, méthode de modélisation du risque (par exemple, indices de marché larges, équivalents bêta ou facteur de risque distinct pour chaque action).
9. Traitement des options:
  - choc global sur les prix sur x jours ou VeR sur un jour extrapolée par la racine carrée de x;
  - méthode de détermination de la variation du prix du sous-jacent (par exemple, simulation Monte-Carlo ou approche variance/covariance);
  - méthode de réévaluation (par exemple, modèle de réévaluation intégrale ou expansion des séries Taylor);
  - méthode de mesure du risque de volatilité et mode d'agrégation avec les autres facteurs de risque.

---

<sup>22</sup> Pour les banques à dimension internationale, le niveau de confiance est de 99%.

<sup>23</sup> Pour les banques à dimension internationale, la période de détention est de 10 jours.

### **3. Exemple d'informations sur les tests critiques**

- Information de base sur les scénarios appliqués et leur incidence sur les résultats.

### **4. Exemple d'informations sur les contrôles *ex post***

- Les autorités de contrôle peuvent exiger des notifications rapides sur les principales exceptions aux programmes de contrôle *ex post*.
- Diagramme de la VeR quotidienne ou des revenus de négociation quotidiens par rapport à la VeR quotidienne.
- Nombre de fois où la VeR a été inférieure aux résultats effectifs (sur la base de contrôles *ex post* statiques ou dynamiques).



**Annexe 5: Exemples d'informations sur  
les risques de marché dans le cadre  
d'une méthode standardisée**

Décrivez le type d'agrégation sur l'ensemble de la banque ou de l'entreprise d'investissement

<b>POSITION DE TAUX D'INTÉRÊT</b>	<b>Zone 1<sup>1</sup></b>		<b>Zone 2<sup>1</sup></b>		<b>Zone 3<sup>1</sup></b>	
	Positions longues	Positions courtes	Positions longues	Positions courtes	Positions longues	Positions courtes
Risque général						
Monnaie principale 1 Monnaie principale 2 ... Monnaie principale X						
<b>TOTAL</b>						

Veillez décrire la méthodologie (méthode d'échéances ou méthode de duration). En cas d'utilisation de méthodes différentes pour les diverses unités du groupe, ou les divers portefeuilles, veuillez fournir des tableaux séparés.

<b>POSITION DE TAUX D'INTÉRÊT<sup>2</sup></b>	<b>Titres d'État</b>	<b>Titres qualifiés</b>	<b>Titres standard 8%</b>	<b>Divers</b>
	Risque spécifique			

<b>POSITIONS SUR ACTIONS</b>	<b>Positions longues nettes</b>	<b>Positions courtes nettes</b>
Marché principal 1 Marché principal 2 ... Marché principal X		
<b>TOTAL</b>		

<b>POSITIONS DE CHANGE</b>	<b>Positions longues nettes</b>	<b>Positions courtes nettes</b>
Monnaie 1 Monnaie 2 Monnaie 3 ...		
Position totale nette		
Or		

<b>POSITIONS SUR MARCHANDISES</b>	<b>Positions longues</b>	<b>Positions courtes</b>
Métaux précieux (or non compris)		
Autres marchandises		

<sup>1</sup> Ces positions devraient être ventilées en fonction de leur échéance résiduelle ou de leur sensibilité, selon l'horizon temporel correspondant (ainsi, pour les banques, aux termes des réglementations sur les fonds propres du Comité de Bâle, horizon à court terme, à moyen terme ou à long terme, avec possibilité d'affiner la répartition en fonction de la structure de la courbe des rendements).

<sup>2</sup> Total des positions longues nettes et courtes nettes.

### **Exemple d'estimation de l'allocation de fonds propres en regard des risques de marché selon une méthode standardisée**

- Pour les banques, cette information concerne l'exigence de fonds propres aux termes de l'amendement pour les risques de marché à l'accord de Bâle sur les fonds propres.
- Pour les entreprises d'investissement, ces informations peuvent correspondre, selon le cas, à l'allocation de fonds propres sur le plan interne ou à l'exigence de fonds propres.

<b>CATÉGORIE DE RISQUES</b>	<b>ALLOCATION DE FONDS PROPRES</b>
<b>TAUX D'INTÉRÊT</b>	
Risque général de marché	
– Position nette (variation parallèle)	
– Non-compensation horizontale (courbure)	
– Non-compensation verticale (base)	
– Options*	
Risque spécifique	
<b>ACTIONS</b>	
Risque général de marché	
Risque spécifique	
Options	
<b>CHANGE</b>	
Options	
<b>MARCHANDISES</b>	
<b>TOTAL (méthode standardisée)</b>	

\* Exigence additionnelle pour les risques gamma et vega dans le cadre de l'approche delta-plus de l'exigence pour options disjointes et exposition sous-jacente – aux termes d'une approche simplifiée et par scénario.

## **Annexe 6: Définitions des éléments du schéma commun minimal d'information**

### **I. Introduction**

Ces diverses définitions renvoient aux éléments du schéma commun minimal d'information sur les dérivés. Elles visent à aider les autorités de contrôle dans l'analyse de l'information relative aux opérations des établissements sur dérivés, en la rendant plus uniforme et comparable. Les pages suivantes constituent un complément aux notes des tableaux 1 à 5 du schéma commun de l'*annexe 3*.

### **II. Concepts généraux**

#### **a) Grandes catégories de risques (tableaux 1 à 3)**

En vue de l'analyse prudentielle, le schéma répartit les contrats sur dérivés en cinq grandes catégories de risques. Les contrats présentant plusieurs caractéristiques de risques devraient être classés en fonction du risque prédominant lors de la conclusion du contrat. Ces cinq catégories sont résumées ci-après.

1. **Contrats de taux d'intérêt:** Ce sont des contrats se rapportant à un instrument financier rémunéré ou dont les flux sont déterminés par des taux d'intérêt de référence ou par un autre contrat de taux (par exemple, une option sur un contrat à terme pour acheter une obligation d'État du pays). Ils servent généralement à ajuster la position de taux d'intérêt de l'établissement ou, si ce dernier est un intermédiaire, celle de tiers. Les contrats de taux comprennent les échanges de taux sur une seule monnaie, les échanges de base, les accords de taux futur, les contrats à terme qui obligent l'établissement à acheter ou à vendre des instruments financiers, et dont la caractéristique prédominante du point de vue du risque est le risque de taux, ainsi que les options de taux d'intérêt, y compris les taux plafonds, taux planchers, tunnels et corridors.

Sont exclus les contrats faisant intervenir l'échange d'une ou plusieurs devises (par exemple, contrats d'échange sur deux monnaies et options sur devises) et les autres contrats dont la caractéristique de risque prédominante est le risque de change, qui devraient être classés dans les contrats de change.

Sont également exclus les engagements d'acheter et de vendre des titres au moment de l'émission. Les autorités de contrôle peuvent souhaiter en effectuer une évaluation distincte.

2. **Contrats de change:** Ce sont des contrats d'achat ou de vente de devises ou des contrats dont les flux sont déterminés par référence à des devises. Ils comprennent les contrats de change à terme, les contrats à terme de devises, les options de change, les warrants sur devises et les échanges de devises. Ces contrats servent généralement à ajuster la position de change d'un établissement ou, lorsque ce dernier est un intermédiaire, celle de tiers. Les contrats de change au comptant peuvent être exclus de cette définition puisqu'ils ne sont pas des dérivés. Toutes les sommes apparaissant comme contrats de change devraient être converties dans la monnaie de base (ou d'exploitation) de l'établissement.

En vue de l'analyse prudentielle, un seul volet de l'opération de change devrait être notifié. Dans les transactions où des devises sont achetées ou vendues contre la monnaie de base, il ne faut tenir compte que du volet qui fait intervenir les devises. Par exemple, dans le cas d'un établissement américain opérant en USD qui conclut un contrat à terme d'achat d'USD contre DEM, le montant des DEM vendus apparaîtra comme contrat à terme (en équivalents USD). En conséquence, dans les opérations sur deux devises, seul le côté achat devrait être transmis.

Dans cette analyse, les autorités de contrôle devraient évaluer les contrats sur or avec les contrats de change. Il se peut aussi qu'elles souhaitent, ainsi que leurs homologues des marchés des titres, procéder à une évaluation distincte des contrats sur or.

3. **Contrats sur métaux précieux (autres que l'or):** Tous les contrats qui ont un rendement lié, pour tout ou partie, aux cours des contrats sur argent, platine ou palladium ou à un indice de métaux précieux autres que l'or devraient être classés dans cette catégorie de risques.
4. **Autres contrats sur marchandises:** Il s'agit de contrats qui ont un rendement lié, pour tout ou partie, au prix ou à un indice d'une marchandise comme le pétrole, le bois, les produits agricoles ou les métaux non ferreux tels que cuivre ou zinc. Sont également compris tous les contrats qu'on ne peut vraiment classer comme contrat de taux d'intérêt, de change ou sur or, sur autres métaux précieux ou sur actions.
5. **Contrats liés aux actions:** Ce sont les contrats qui ont un rendement lié, pour tout ou partie, au cours d'une action déterminée ou à un indice d'actions, par exemple le Standard & Poor's 500 ou le Nikkei.

#### **b) Utilisations des dérivés (tableaux 1 et 2)**

1. **Contrats liés à la négociation:** Ce sont ceux qui servent aux opérations ordinaires et aux autres activités de négociation comptabilisées à la valeur la plus faible entre coût et valeur du marché, les profits et les pertes étant pris en compte dans les résultats. Les

dérivés utilisés pour couvrir le portefeuille de négociation devraient aussi être classés dans les contrats liés à la négociation.

Sont considérées comme activités de négociation sur dérivés: a) les transactions ordinaires concernant des contrats de taux d'intérêt, contrats de change, contrats dérivés sur actions et autres contrats de hors-bilan sur marchandises; b) l'acquisition ou la prise de positions sur ces produits, en vue surtout de vendre à court terme ou, sinon, dans l'intention de revendre (ou de racheter) pour profiter des mouvements de prix à court terme; c) l'acquisition ou la prise de positions sur ces produits pour le compte de clients.

2. **Contrats hors négociation:** a) Les contrats de hors-bilan servant à la couverture de titres de créance et de propriété qui ne font pas partie du portefeuille de négociation; b) les contrats de change qui sont conçus comme une couverture économique d'éléments n'entrant pas dans le portefeuille de négociation et remplissent effectivement ce rôle; c) les autres contrats de hors-bilan utilisés comme couverture pour d'autres éléments d'actif ou de passif non destinés à la négociation. L'information s'y rapportant comporte le nominal ou la valeur au pair de contrats comme les échanges destinés à couvrir le risque de taux sur des crédits commerciaux comptabilisés au coût historique.

**c) Nominal (tableaux 1 à 3)**

1. **Concepts généraux:** Le nominal reflète la valeur au pair brute (par exemple, contrats à terme sur marchés organisés ou de gré à gré et contrats d'options) ou le nominal (accords de taux futur et contrats d'échange), s'il y a lieu, de tous les contrats de hors-bilan. Ceux-ci devraient être évalués par rapport aux grandes catégories de risques décrites en II a). En outre, le nominal devrait être indiqué en monnaie locale.

Pour l'application du schéma commun, le nominal ou la valeur au pair d'un contrat dérivé de hors-bilan comportant un multiplicateur est le nominal *effectif* ou la valeur au pair *effective* du contrat. Ainsi, dans le cas d'un contrat d'échange avec un nominal de \$1 000 000 dont les termes prévoient le règlement trimestriel de la différence entre 5% et le LIBOR multiplié par 10, le nominal effectif est de \$10 000 000.

2. **Considérations particulières pour les contrats sur or, métaux précieux (sauf or) et autres marchandises:** On calcule le montant du contrat en multipliant la quantité, par exemple le nombre d'unités, du produit à acheter ou à vendre par le prix unitaire prévu dans le contrat.

Le nominal d'un contrat sur marchandises comportant plusieurs échanges de principal est le montant contractuel multiplié par le nombre de paiements (ou d'échanges de principal) restant à effectuer.

3. **Considérations particulières pour les contrats liés aux actions:** On calcule le montant du contrat en multipliant la quantité, c'est-à-dire le nombre d'unités, d'actions ou d'indices d'actions à acheter ou à vendre par le prix unitaire prévu dans le contrat.
4. **Nominal des dérivés de gré à gré en fonction de l'échéance (tableau 3):** Le tableau 3 récapitule le nominal ou la valeur au pair des contrats de hors-bilan de gré à gré figurant dans les tableaux 1 et 2 et soumis au risque de crédit (dans le cas des banques, ces contrats sont assujettis aux exigences de fonds propres sur la base du risque). Ils comprennent les contrats d'échange, contrats à terme de gré à gré et achats d'options de gré à gré. Le nominal et la valeur au pair devraient être indiqués dans la colonne correspondant à l'échéance résiduelle à compter de la date d'évaluation. En vue de l'analyse prudentielle, les échéances sont réparties en trois groupes: 1) un an ou moins, 2) entre un et cinq ans, 3) plus de cinq ans. Il se peut aussi que les autorités de contrôle souhaitent évaluer l'information sur les achats d'options en fonction de l'échéance du sous-jacent.

Cette information sur le nominal ne devrait pas refléter le nominal des contrats d'échange de taux d'intérêt sur une seule monnaie, dans lesquels les paiements sont fondés sur deux indices de taux variable, appelés échanges de base ou échanges taux variable/taux variable, ni les contrats de change avec une échéance initiale de 14 jours maximum, ni les contrats à terme sur marchés organisés.

Dans le cas d'un contrat sur dérivé de hors-bilan avec amortissement, le nominal est le nominal courant (ou, le cas échéant, effectif). Ce nominal devrait être inscrit dans la colonne correspondant à l'échéance résiduelle du contrat.

**d) Valeur de marché positive brute et négative brute (les tableaux 2, 3 et 5 présentent l'information sur la valeur de marché positive brute; dans le tableau 2 figure, en outre, la valeur de marché négative brute)**

1. La valeur de marché d'un contrat sur dérivé de hors-bilan est le montant courant auquel un contrat serait échangé entre deux parties consentantes, à l'exclusion de toute vente forcée ou liquidation. S'il existe un cours pour le contrat, la valeur de marché du contrat représente le produit du nombre d'unités de négociation du contrat par ce cours. En l'absence de cours, il est possible d'utiliser l'estimation au mieux, par l'établissement, de la valeur de marché, en se fondant sur le cours d'un contrat semblable ou sur des techniques d'évaluation comme la valeur actualisée des flux. La valeur de marché devrait être indiquée en monnaie locale.
2. La valeur positive brute représente la perte que subirait l'établissement en cas de défaillance de la contrepartie, mesurée par le coût de remplacement du contrat aux taux ou cours courants du marché (cette mesure ne reflète pas les réductions du risque de crédit pouvant résulter d'accords de compensation juridiquement valides).

**e) Risque de crédit courant (tableau 4)**

1. Le risque de crédit courant (souvent désigné comme le coût de remplacement) est la valeur de marché du contrat lorsque cette valeur est positive. Le montant du risque courant pour les contrats sur dérivés de hors-bilan de gré à gré traduit la prise en compte des effets d'éventuels accords de compensation bilatérale juridiquement valides.
2. Pour les banques, le montant du risque de crédit courant devrait être conforme aux normes de fonds propres en fonction du risque. Le risque de crédit courant est de zéro lorsque la valeur de marché est négative ou nulle. Il devrait être calculé ainsi: déterminer, tout d'abord, s'il existe un accord de compensation bilatérale juridiquement valide entre l'établissement et la contrepartie. En ce cas, la valeur de marché de tous les contrats applicables avec cette contrepartie et couverts par l'accord de compensation est ramenée, en termes nets, à un seul chiffre. Ensuite, pour tous les autres contrats couverts par les normes de fonds propres en fonction du risque ayant une valeur de marché positive, on fait le total des valeurs de marché positives. On obtient alors le risque de crédit courant en faisant la somme: i) de la valeur de marché positive nette des contrats applicables soumis à des accords de compensation bilatérale juridiquement valides et ii) de la valeur de marché positive totale de tous les autres contrats couverts par les normes de fonds propres en fonction du risque.

La définition d'un accord de compensation bilatérale juridiquement valide pour le calcul de cet élément est la même que celle qui est présentée dans les normes de fonds propres en fonction du risque.

**f) Information sur la qualité de crédit des contrats sur dérivés de gré à gré (tableau 4)**

1. La valeur de marché positive brute et le risque de crédit courant ont été définis en d) et e) ci-dessus.
2. Le risque potentiel est le risque auquel peut être exposé le contrat pendant sa durée de vie restante, par suite de mouvements des taux ou cours sous-jacents au contrat.

Pour les banques, selon l'accord de Bâle sur les fonds propres, le risque potentiel est pris en compte par une majoration, que l'on calcule en multipliant la valeur nominale brute ou effective du contrat par un facteur de conversion fondé sur la volatilité du cours du contrat sous-jacent. Il existe des facteurs distincts pour les contrats de taux d'intérêt, les contrats de change et sur or, les contrats sur métaux précieux (sauf or), les autres contrats sur marchandises et les contrats liés aux actions, en fonction de leur échéance résiduelle (c'est-à-dire un an ou moins, entre un et cinq ans, et plus de cinq ans). Les majorations peuvent également prendre en compte les effets d'accords de compensation juridiquement valides. Pour les banques, l'information sur le risque de

crédit potentiel devrait être conforme aux directives bancaires prudentielles, notamment aux normes de fonds propres en fonction du risque.

Les entreprises d'investissement devraient utiliser, pour l'évaluation du risque potentiel, des méthodes acceptées par leurs autorités de contrôle.

3. Dans le cas des banques, l'information sur la façon dont les sûretés et garanties réduisent le risque courant et le risque potentiel devrait être conforme à l'accord de Bâle sur les fonds propres. Pour les entreprises d'investissement, l'information sur les effets des sûretés et garanties devrait s'inspirer de principes acceptés par leurs autorités de contrôle.

#### **g) Information sur les dérivés en souffrance (tableau 5)**

1. La valeur comptable des dérivés en souffrance correspond aux montants que l'établissement porte, le cas échéant, comme actifs à son bilan. Ils peuvent comprendre des sommes inscrites comme créances pour des contrats d'échange de taux d'intérêt, la portion non amortie de la prime payée pour un taux plafond ou plancher ou la valeur de marché d'un contrat dérivé en position de gain qui a été enregistré comme actif au bilan (par exemple, dans le portefeuille de négociation).
2. La valeur de marché positive brute des dérivés en souffrance est conforme à la définition de cet élément donnée en II d). Ces valeurs de marché positives brutes devraient être évaluées, qu'elles aient été ou non inscrites comme actifs au bilan. Cette information ne devrait pas recouvrir la valeur de marché de dérivés si elle est négative.
3. Les pertes de crédit comprennent les baisses de valeur de marché positive de dérivés liées à une détérioration de la qualité du crédit de contrepartie, lorsque l'évaluation à la valeur de marché de ces instruments a été inscrite au bilan. Les pertes peuvent aussi englober des passations en charges de la valeur comptable de dérivés, ces passations en charges étant rapportées aux provisions pour pertes de crédit.

### **III. Définitions de certains types de dérivés**

#### **a) Contrats à terme sur marchés organisés**

Les contrats à terme sur marchés organisés sont des accords prévoyant la livraison différée d'instruments financiers ou de marchandises, par lesquels l'acheteur s'engage à acheter et le vendeur à livrer, à une date préalablement fixée, un instrument ou une marchandise donné(e), à un prix ou avec un rendement déterminé. Ces contrats sont standardisés et négociés sur des marchés organisés où le marché ou une chambre de compensation joue le rôle de contrepartie à chaque contrat.



## **b) Contrats à terme de gré à gré**

Les contrats à terme de gré à gré sont des accords prévoyant la livraison différée d'instruments financiers ou de marchandises, par lesquels l'acheteur s'engage à acheter et le vendeur à livrer, à une date préalablement fixée, un instrument ou une marchandise donné(e), à un prix ou avec un rendement déterminé. Ces contrats ne se négocient pas sur les marchés organisés et leurs conditions ne sont pas standardisées.

## **c) Contrats d'options**

1. Les contrats d'options confèrent le droit ou l'obligation, à l'acheteur ou au vendeur respectivement, d'acheter ou de vendre un instrument financier ou une marchandise à un prix déterminé à ou avant une date préalablement fixée. Certaines options se négocient sur les marchés organisés. On peut également vendre une option pour répondre aux besoins particuliers de la contrepartie à l'opération. Ces contrats d'options sur mesure sont appelés options de gré à gré et comprennent tous les contrats d'options qui ne sont pas négociés sur marchés organisés.
2. L'acheteur d'une option acquiert, moyennant rémunération (sous forme de commission ou prime), le droit (ou l'option) de vendre à une autre partie ou de lui acheter un instrument financier ou une marchandise à un prix déterminé à ou avant une date préalablement fixée. Le vendeur s'engage, contre cette rémunération, à acheter ou à vendre l'instrument financier ou la marchandise lorsque l'acheteur décide d'exercer son droit. Le contrat d'option de vente oblige le vendeur à acheter un instrument financier ou une marchandise lorsque l'acheteur décide d'exercer son droit. Le contrat d'option d'achat oblige le vendeur à vendre un instrument financier ou une marchandise lorsque l'acheteur décide d'exercer son droit.
3. Les options d'échange, c'est-à-dire les options de conclure un contrat d'échange, et contrats de gré à gré tels que taux plafonds, taux planchers, tunnels ou corridors devraient être traités comme des options aux fins de l'analyse prudentielle.
4. En règle générale, les clauses optionnelles, telles qu'une faculté de remboursement anticipé, dont sont assortis les emprunts, titres et autres actifs du bilan et engagements de crédit ne sont pas prises en compte dans l'analyse prudentielle figurant dans les tableaux 1 à 5. Il se peut que, dans certaines situations, les autorités de contrôle souhaitent procéder à une évaluation distincte de ces clauses intégrées.
5. *Achats d'options*: L'information sur les achats d'options, dans le tableau 1, devrait indiquer le montant global du nominal ou de la valeur au pair des instruments financiers ou marchandises que l'établissement a acquis le droit d'acheter ou de vendre, moyennant une commission ou prime, dans le cadre de contrats d'options négociés sur marchés organisés ou de gré à gré et qui sont en cours à la date d'évaluation. Dans les

achats d'options de gré à gré, il conviendrait aussi d'inclure un nominal global pour les achats de taux plafonds, taux planchers et options d'échange ainsi que pour la portion achetée des tunnels et corridors.

6. *Ventes d'options*: L'information sur les ventes d'options dans le tableau 1 devrait indiquer le montant global du nominal ou de la valeur au pair des instruments financiers ou marchandises que l'établissement s'est engagé à acheter ou à vendre, moyennant une commission ou prime, dans le cadre de contrats d'options négociés sur marchés organisés ou de gré à gré et qui sont en cours à la date d'évaluation. Dans les ventes d'options, il conviendrait aussi d'inclure un nominal global pour les ventes de taux plafonds, taux planchers et options d'échange ainsi que pour la portion vendue des tunnels et corridors.

#### **d) Contrats d'échange**

Les contrats d'échange sont des opérations de gré à gré dans lesquelles deux parties s'engagent à échanger des flux de paiements fondés sur un nominal déterminé pour une période préalablement fixée. Les échanges à départ différé devraient être traités comme contrats d'échange. Le nominal est le principal sous-jacent sur lequel est basé l'échange d'intérêts, de devises ou d'un autre type de revenu ou de dépense. Dans le cas d'un contrat d'échange comportant un multiplicateur, le nominal est le nominal effectif du contrat. Lorsque l'établissement intervient comme intermédiaire, les deux volets de l'opération devraient apparaître dans le tableau 1.

#### **e) Dérivés de crédit**

1. Pour les besoins du schéma commun minimal, les dérivés de crédit se fondent sur des dispositions qui permettent à une partie (le «bénéficiaire») de transférer le risque de crédit d'un «actif de référence», qu'elle peut ou non posséder en propre, à une autre partie (le «garant»). Ces instruments donnent au garant la possibilité d'assumer le risque de crédit associé à un actif de référence sans l'acquérir directement.
2. Aux termes de certaines modalités sur dérivés de crédit, le bénéficiaire peut verser le rendement total sur un actif de référence, y compris toute appréciation du prix de l'actif, à un garant en échange d'une marge sur les coûts de financement en plus de toute dépréciation de la valeur de l'actif de référence («contrat d'échange à rentabilité intégrale»). De même, un bénéficiaire peut verser une commission au garant en échange d'une garantie contre toute perte pouvant intervenir en cas de défaillance sur l'actif de référence («contrat d'échange de défaut de crédit»). D'autres types d'instruments de bilan présentent des caractéristiques similaires aux dérivés de crédit examinés ci-dessus.